



**HAL**  
open science

# L'agrandissement d'une ville militaire au XIXe siècle : Toulon. Deuxième partie: Le grand théâtre. La question de l'assainissement

Marilù Cantelli, Jacques Guillerme

## ► To cite this version:

Marilù Cantelli, Jacques Guillerme. L'agrandissement d'une ville militaire au XIXe siècle: Toulon. Deuxième partie: Le grand théâtre. La question de l'assainissement. [Rapport de recherche] 511/88, Ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports / Bureau de la recherche architecturale (BRA); Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur; Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy. 1988. hal-01902734

**HAL Id: hal-01902734**

**<https://hal.science/hal-01902734>**

Submitted on 23 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

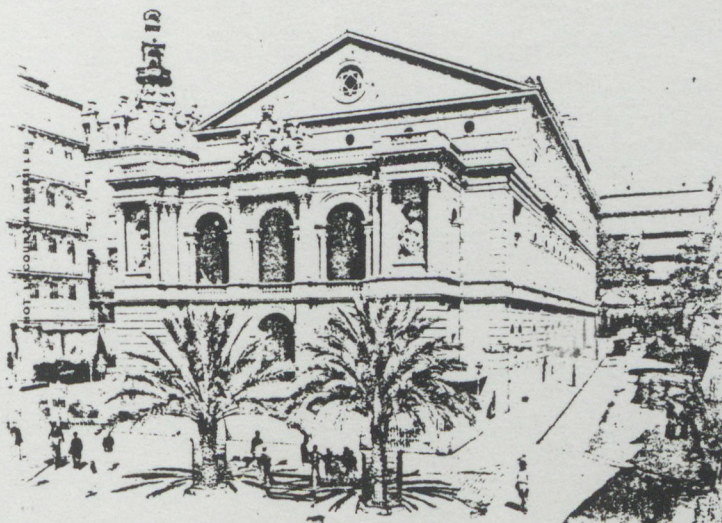
511

Marilù CANTELLI - Jacques GUILLERME

# L'AGRANDISSEMENT D'UNE VILLE MILITAIRE AU XIX<sup>e</sup> SIECLE : TOULON

Deuxième partie : "Le Grand Théâtre.

La question de l'assainissement."



Toulon le 10 Décembre 1901

Mon cher Antoine,

Depuis quelque temps déjà  
je voulais t'écrire, mais  
jusqu'à aujourd'hui je  
n'ai pu en trouver le  
temps, étant très occupé,  
comme toi je suppose,  
par mon travail. Bien-  
sûr je ne veux pas  
manquer de te dire  
à m'excuser la fois  
et l'honneur de ton passage  
à Toulon à quelque  
semaine prochaine,

car maintenant je  
suis libre et je me ferai

le plus grand plaisir d'aller vous

TOULON - 115 - LE GRAND THÉÂTRE

À bientôt donc, mon cher Antoine.

Je t'embrasse de tout coeur  
et te serre la main à cette occasion.

Marilù CANTELLI, Jacques GUILLERME.

L'AGRANDISSEMENT D'UNE VILLE MILITAIRE AU XIXÈME SIÈCLE: TOULON.

Deuxième partie: " Le Grand Théâtre.  
La question de l'assainissement ."

CONVENTION n° 87/ 01130 00 223 01, visa du CF n° 72 582, du Ministère de l'Urbanisme du Logement et des transports, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Secrétariat de la Recherche Architecturale.

Le présent document constitue le rapport final d'une recherche remise au Bureau de la Recherche Architecturale en exécution du programme général de recherche mené par le Ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Aménagement du Territoire et des Transports avec le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Les jugements et opinions émis par les responsables de la recherche n'engagent que leurs auteurs.

TABLE DES MATIERES.

- Pag.      4. - Liste des abréviations.
5. - Sources.
10. - PREMIERE PARTIE: LE GRAND THEATRE ( Marilù  
          CANTELLI ).
11. - Les lieux de spectacle à Toulon, avant l'édi-  
          fication du Grand Théâtre.
15. - Le plan de Gueist de 1825.
22. - La détermination de l'emplacement.
24. - La Commission des Hospices Civils et les  
          lieux de spectacle.
33. - Les emplacements pour le nouveau théâtre.
38. - Le GRAND THEATRE de Toulon.
48. - Le projet de Léon Feuchères et la réalisation  
          de Théodore Charpentier.
59. - NOTES.
63. - ANNEXE I : Le Grand Théâtre dans les délibéra-  
          tions du Conseil Municipal.
64. - 1D<sup>I</sup> 19, (16.III.1853), pp.150 r-v.
64. - 1D<sup>I</sup> 20, ( 6. V.1853), p.28r.
65. - 1D<sup>I</sup> 20, (31. X.1853), p.89v.
65. - 1D<sup>I</sup> 20, (15. XI.1853), p.95r.

- 66. - 1D<sup>I</sup> 20 (9.III.1854), p.164r.
- 66. - 1D<sup>I</sup> 20 (25.III.1854), p.165r-168v.
- 75. - 1D<sup>I</sup> 21 (30. XI.1854), p.115r.
- 76. - 1D<sup>I</sup> 21 ( 7. II.1855), pp.133v-139r.
- 90. - 1D<sup>I</sup> 21 ( 7. IV.1855), pp.158r-159r.

DEUXIEME PARTIE:

- 95. - LA QUESTION DE L'ASSAINISSEMENT (Jacques GUILLERME).
- 96. - Sources.
- 98. - La question de l'assainissement. Conflits et conséquences.
- 107. - NOTES.

LISTE DES ABREVIATIONS:

Archives:

AG. Archives du Génie.  
AM. Archives Centrales de la Marine. (Vincennes)  
AN. Archives Nationales  
AP. Archives de la Marine à Toulon (Port).  
Ad. Archives départementales.  
Am. Archives communales de Toulon.  
AVT. Amis du Vieux Toulon.

Personnes:

m. maire  
P. Préfet  
Pm. Préfet maritime  
Pp. Préfet de police  
MI. Ministre de l'Intérieur  
MG. Ministre de la Guerre  
Dth. Directeur des travaux hydrauliques (ou travaux maritimes).  
Dg. Directeur du génie (ou des fortifications)  
av. architecte de la ville  
iv. ingénieur de la ville.  
iPC ingénieur des ponts-et-chaussées  
cm. conseiller municipal  
cp commissaire de police  
rhc receveur des hospices civils

Type de document:

L. Lettre  
R. rapport  
PVCM Procès verbal de commission mixte  
Dcm Délibération du conseil municipal  
Dch Délibération de la commission des hospices civils  
Imp. brochure ou article de presse  
MsR. fonds Rossi

SOURCES.

<u>date</u>	<u>objet</u>	<u>origine</u>
- 1765 / 23.VI.	Salle de spect. ,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1790 / 13 I.	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D 1, f° 229.
- 1790 / 6. VII.	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D 1, f° 227.
- 1790 / 3. VIII.	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D 1, f° 30.
- 1793 / 19. III .	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D 6, f° 241.
- 1793 / 14. IV .	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D 6, f° 277.
- An.III/ 19.Vend .	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D11, f° 36.
- An.VII/ 11.Frim.	Théâtre,	Dcm, <u>Am</u> , D14, f° 239.
- 1819 / 22. X .	Théâtre,	<u>Am</u> , 2D <sup>II</sup> 1, f° 47.
- 1825 / 4. III.	Théâtre,(Plan)	<u>AP</u> , 2U <sup>I</sup> 103.
- 1825 / 7. IV .	Salle de spect., L.m--s.P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1825 / 28. XI .	Salle de sp.,L. P--s.P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1828 / 14. III.	Théâtre, L.,P.--m.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1828 / 22. III.	Théâtre, L.,m.--s.P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1828 / 7. V .	Salle de sp.,L.P.--s.P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1828 / 19. IX .	Salle de sp. ,	PVCM, <u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1828 / 19. IX .	Salle de Com.,L.,m.--s.P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1831 / 15.XII .	Salle de sp., L.,m.--P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1833 / 10. V .	Hôpital, R.	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1833 / 18. XI .	Salle de sp., L. m.--P.,	<u>Ad</u> , 3Z 159.
- 1836 / 16. VI .	Spect. d'animaux, L.,m.--cp.,	<u>Am</u> , 3R <sup>V</sup> 1.

- 1836 / 17. VI . Spect. d'animaux, L.,cp.--m., Am, 3R<sup>V</sup> 1.
- 1839 / s.j. . Théâtre, R. Am, 4 MI.
- 1843 / 25. III . Hosp. Civ., Dch, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1845 / 17. I . Cafés-Ch., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1845 / 12. II . Cafes-Ch.,Rossi, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1845 / 12. II . Cafes-Ch., Font., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1845 / 19. VII . Cafés-Ch.,taxe, L.rhc.--sP., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1845 / 28. X . Théâtre,Assur. Am, 1 B<sup>I</sup>(2).
- 1846 / 5. II . Théâtres,tabl., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1850 / 12. I . Théâtres, tabl., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1850 / 4. X . Cafés-Ch., L. P.--MI, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1850 / 11. X . Th.-Caf.-Ch., L. MI--P., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1852 / 27. I . Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup> 18, p. 109.
- 1852 / 19. III . Théâtre, Dcm, Am 1D<sup>I</sup> 18, p. 139v.
- 1852 / 4. XII . Cafés-Ch.,L.Fontaine--MI, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1852 / 29. XII . Cafés-Ch.,L.Fontaine--MI, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1853 / 10. I . Cafés-Ch., L. m--P., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1853 / 13. I . Café-Font., L.s.P.--MI, AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1853 / 16. III . Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup> 19, p.148r-150v.
- 1853 / 6. V . Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup> 20, p.28r.
- 1853 / 14. VIII . Musée-Français,L.Boissel--m, Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1853 / s.j. . Théâtre, R. Am, 4 MI.
- 1853 / 3I. X . Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup> 20, p. 98 v.



- 1853 / 15. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 20, p. 95r.
- 1853 / 29. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 20, p.
- 1854 / 9. III. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 20, p. 164 r.
- 1854 / 25. III. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 20, p. 165r-168v.
- 1854 / 30. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 21, p. 115r.
- 1855 / 7. II. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 21, p. 133v-139r.
- 1855 / 7. IV. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 21, p. 158r-159r.
- 1855 / 24. IV  
13. V  
14. VI Théâtre, PVCM, AN, DD<sup>2</sup> 1015.
- 1855 / 10. XII. Théâtre, L.MG.--Dg, AN, DD<sup>2</sup> 1015.
- 1855 / 15. XII. Théâtre, L.Boulay--Amiral, AN, DD<sup>2</sup> 1015.
- 1856 / 20. V. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 23, p. 2r-5r.
- 1856 / 4. VIII. Théâtre, Dcm, Ad, 2 O 140, 3.4.
- 1857 / 14. II. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 23, p. 96r-98r.
- 1857 / 3. III. Théâtre, L.m.--P., Ad, 3Z 186.
- 1858 / 4. VIII. Salle spect., L.Ozenne--P., AN, F<sup>2I</sup> 1224.
- 1858 / 23. VIII. Bouffes Toul., L.Fontaine--P., Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1858 / 3. IX. Bouffes Toul., L.Fontaine--P., Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1858 / 21. IX. Th. Fontaine, L.SP--m., Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1858 / 10. IX. Spect. Fontaine, L.m--SP, Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1858 / 4. IX. Spect. curiosité, L.m--SP, Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1858 / 9. IX. Canev as, L. m--cp., Am, 3 R<sup>V</sup> 1.
- 1859 / 13. II. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup> 25, p. 5v-6r.
- 1859 / 27. VII. Théâtre, L. P.--sp., Ad, 3Z 159.

- 1859 / 13. X. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>25, p. 89 v.
- 1859 / 24. X. Théâtre, L. sP.--P. Ad, 3Z 158/159.
- 1859 / 15. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>25, p. 115r.
- 1859 / 20. XII. Théâtre, L. sP--m., Ad, 3Z 159.
- 1859 / 27. XII. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>25, p. 128r-129r  
150r- v.
- 1859 / Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>25, p. 135r.
- 1860 / Théâtre, R.Dir.materiel--M., AN, DD<sup>2</sup>1015.
- 1860 / 12. I. Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup>25, p. 130v.
- 1860 / 16. IV. Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup>26, p. 9r.
- 1860 / 2. VI. Théâtre, L. P.--MI, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1860 / 26. VI. Spect. ,L.Fontaine--MI, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1860 / 10. IX. Café-Conc., L. Fontaine--NapoléonIII, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1860 / 20. IX. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>26.
- 1860 / 15. XI. Café-Variété, L.Fontaine--MI, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1860 / 21. XII. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>26, p. 91v.
- 1860 / 27. XII. Café-Ch., L. MI--P., AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1860 / 7. I. Fonderie, L. Pm--MM, AN, DD<sup>2</sup>1015.
- 1861 / 31. III. Théâtre(place), R. Ad, 2.O.140.6.1.
- 1861 / 10. V. Théâtre, L.Tabuteau--NapoléonIII, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1861 / 12. VI. Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup>27, p. 27 r-v.
- 1861 / Théâtre, L. m.--P., AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1861 / 17. X. Théâtre, Arrêté, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1861 / 28. X. Théâtre, Dcm, Am, 1D<sup>I</sup>27, p. 120r-v.
- 1861 / 14. XI. Théâtre, R. AN, F<sup>2I</sup>1224.

- 1861 / 15. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>27, p. 138 r-v.
- 1861 / 19. XI. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>27, p. 152v.
- 1861 / 6. XII. Théâtre, Dcm, Am, 1 D<sup>I</sup>27, p. 164r.
- 1862 / 18. I. Café-Conc., L. Fontaine--MI, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1862 / 31. I. Baraque Fontaine, L.Pp--MI, AN, F<sup>2I</sup>1224.
- 1862 / 24. II. Fonderie, PV, AN, DD<sup>2</sup>1015.
- 1862 / 29. VIII. Théâtre, R. Ad, 3Z 186.
- 1862 / 1. X. Théâtre, R. Am, 4 M 1.

PREMIERE PARTIE : LE GRAND THEATRE .

Marilù CANTELLI

LES LIEUX DE SPECTACLE A TOULON AVANT L'EDIFICATION DU  
GRAND THEATRE.

" Un particulier qui désire garder l'incognito, jusqu'après la délibération qui sera prise, (...) propose de construire, à ses frais, une salle de spectacle " ( 1 ).

Ce propos, daté de 1765, est le plus ancien témoignage que nous avons trouvé d'un entrepreneur intéressé à édifier une salle de spectacle dans la ville.

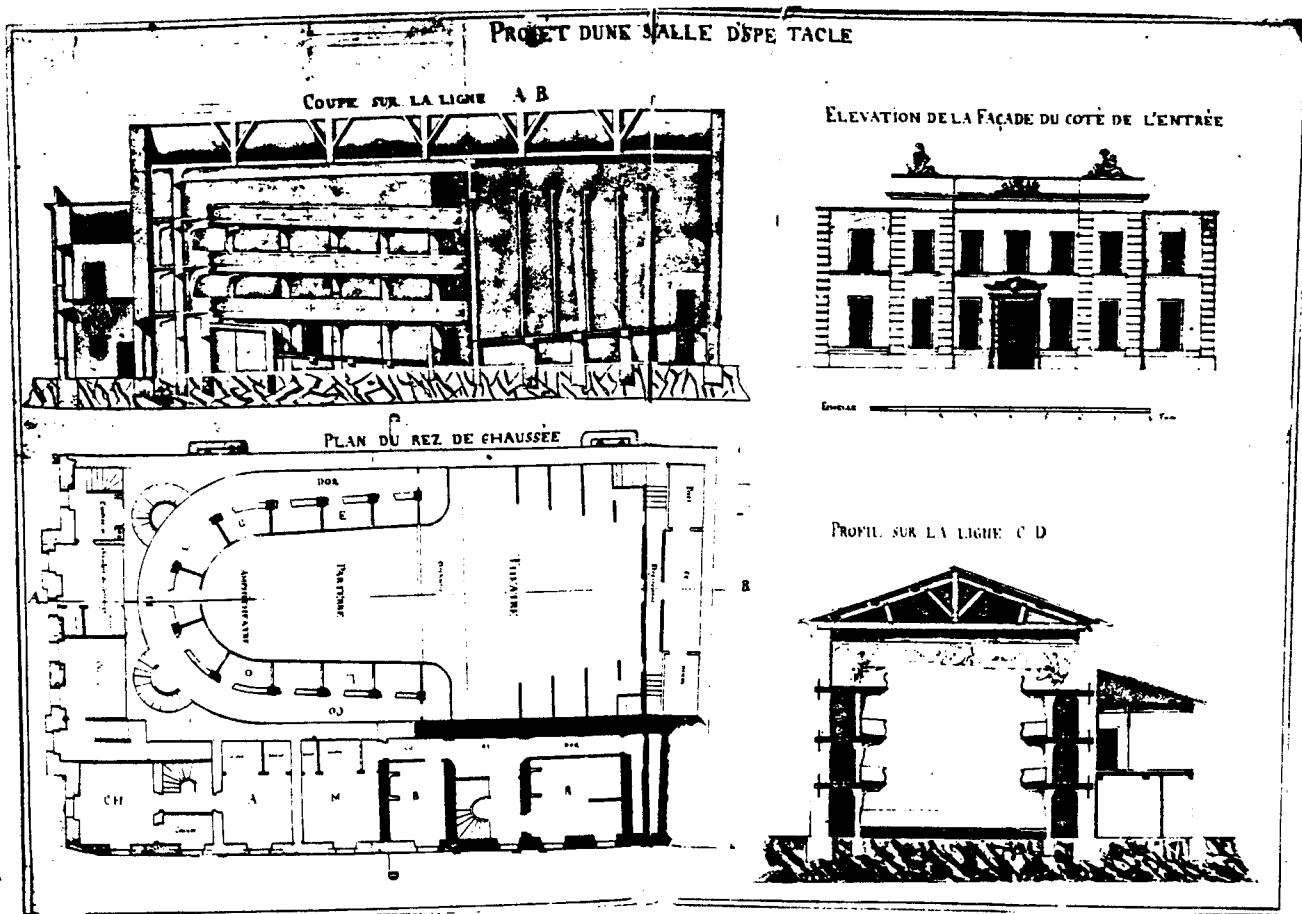
Plusieurs années plus tard, vers la fin du XVIIIème siècle, c'est encore de l'industrie privée qui vient l'initiative de construire une telle salle, rue de la Comédie.

Ce mode d'entreprise n'a pas toujours attiré les intérêts des particuliers. Ceux-ci avaient été rendus libres de leurs initiatives par la loi du 19 janvier 1791; elle stipulait que:

" Tout citoyen pourra élever un théâtre public et y faire représenter des pièces de tous les genres, en faisant préalablement à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à la municipalité des lieux".

Ces facultés furent contraintes sous l'Empire. Jusqu'à l'édification du grand théâtre, la salle de rue de la Comédie fut le seul théâtre de Toulon. Les archives municipales, bien documentées sur la vie administrative et sociale de ses théâtres, ne comportent aucun dessin de ces édifices. Les archives de la Marine, conservent en revan-

che à Vincennes, un "Projet d'une salle de spectacle" qui fig.1.  
pourrait concerner la salle de rue de la Comédie ( 2 ).  
Il s'agit d'un dessin avec retombe, d'une salle de spec-  
tacle dans une parcelle d'angle. Au verso, une note est  
adressée à "Mr. de Bompar, par des entrepreneurs qui n'  
ont point fait connoître leur nom et qui ont oublié la  
datte" ( 3 ).



-s.d.18<sup>e</sup>sc.- "Projet d'une salle de spectacle" (DD<sup>2</sup> 696, p.81).

Entourée, le long de deux côtés, d'annexes, la Salle se compose d'un parterre en pente, légèrement évasé vers la

scène, et d'un amphithéâtre. Trois étages de balcons continus entourent cette salle au plafond plat. La façade tient plus de l'hôtel particulier que de l'édifice public; on s'est efforcé de relever le côté de l'entrée en simulant des avant-corps à refends couronnés de figures en ronde-bosse, alors que le décrochement est exigü, et de faire apparaître une symétrie que ne respecte pas l'aménagement intérieur. La disposition des annexes, en L le long des deux côtés de la salle, empêche que son axe longitudinal coïncide avec celui de la façade du côté de l'entrée. Sur l'actuelle rue Denfert Rochereau, le portail de l'ancienne salle porte aujourd'hui l'inscription " Fantaisies toulonnaises", signe de son déclassement de théâtre en salle de spectacle de variétés.

Quelques notes du cahier des délibérations municipales nous informent qu'au XVIIIème siècle la salle est exploitée par un groupe d'actionnaires, ce qui était une pratique alors commune. On y représente de préférence la comédie plutôt que le lyrique, et on met parfois à profit le concours de non professionnels ( 4 ).

Ces libertés d'organisation seront restreintes à partir de 1806. La loi du 8 juin sur les théâtres est la première d'une série de dispositions de plus en plus contraignantes sur leur fonctionnement et même leur appellation qui devient distinctive du type de spectacle qu'ils sont autorisés à représenter.

Les petites villes des départements ne pourront avoir qu'un seul théâtre, et on interdit cette dénomination

aux salles qui donnent des spectacles de curiosité. Moins onéreuses et plus attrayantes pour un public populaire, ce sont ces dernières qui gagnent le public. Leur multiplication dans le premier quart du XIXème siècle, met en crise les théâtres des départements. Toulon n'est pas épargnée et la ville, pour ne pas rester dépourvue de théâtre relaye les entrepreneurs et achète la salle pour en faire un établissement communal.

" Considérant que presque toutes les entreprises dramatiques des départements sont depuis quelques années en souffrance, qu'un grand nombre de villes ont fait de vains efforts pour soutenir ces entreprises et que plusieurs directeurs y ont compromis leur posture (...)"

une ordonnance du 8 décembre 1824, propose une nouvelle organisation des théâtres. On fixe trois catégories de comédiens, les troupes sédentaires, les comédiens d'arrondissement et les comédiens ambulans. Les sédentaires sont établis dans des villes importantes, comme Bordeaux, Lyon, Marseille. Dès 1825, le directeur de la salle de rue de la Comédie, demande et obtient "le privilège de spectacle sédentaire" ( 5 ).

C'est alors que la ville commence à rechercher un nouvel emplacement pour le théâtre, car la salle existante est:

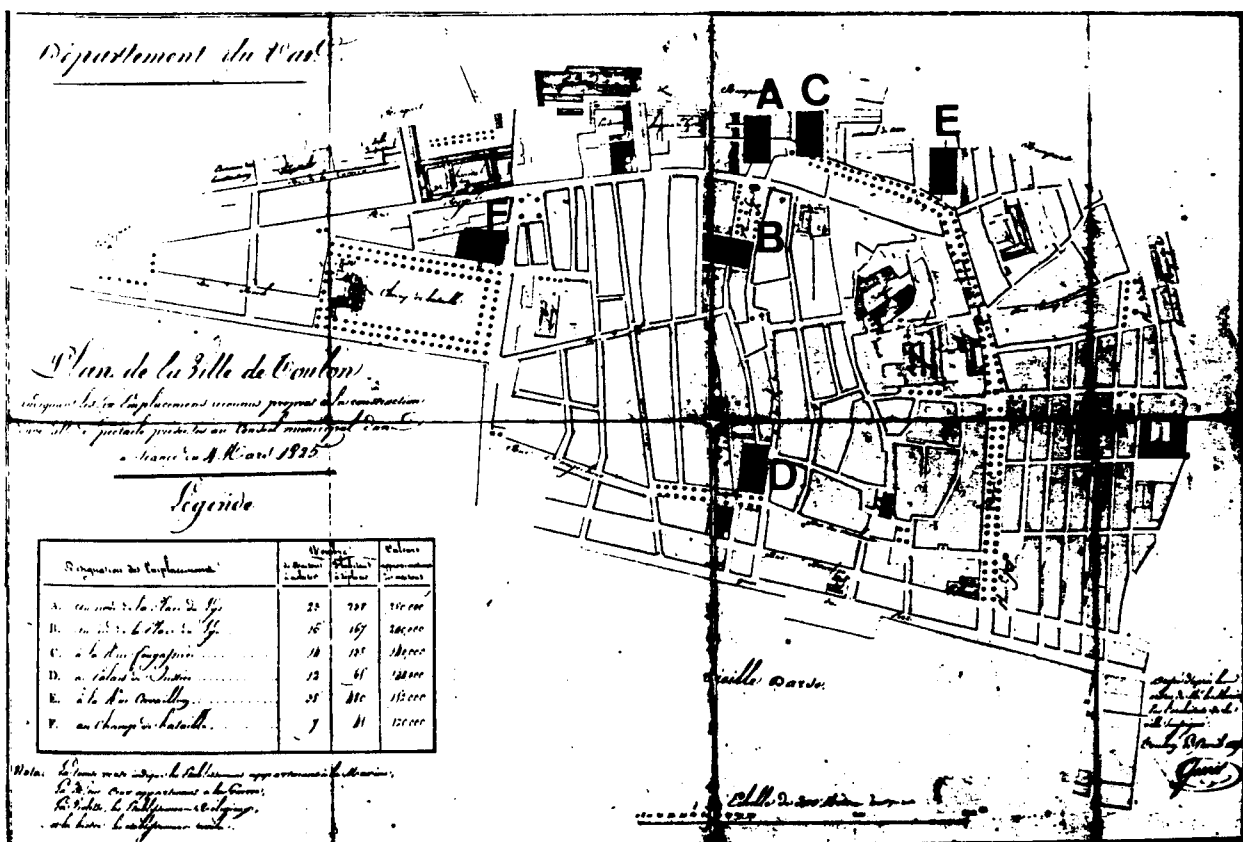
" petite, incommode et mal distribuée; qu'étant située à l'extrémité de la ville, les habitants ne peuvent pas le fréquenter en hiver; et que c'est à ces causes qu'on doit attribuer la difficulté qu'éprouve le directeur à soutenir son entreprise " ( 6 ).



Le plan de GUEIST de 1825.

En 1825, Gueist, architecte de la ville, dessine un Plan de Toulon "indiquant les six emplacements reconnus propres à la construction d'une salle de spectacle".

fig. 2.



- 1825 - Plan de la ville de Toulon, présenté au Conseil Municipal dans la séance du 4 mars 1825 (AP, 2U<sup>o</sup> 103).

Sur ces hypothèses un va-et-vient de propositions s'établit entre le Maire, le Conseil, le Préfet et le Sous-Préfet. Ce qui relève l'intérêt que présentent les diverses suggestions c'est qu'elle sont élaborées dans les années mêmes où la ville dresse son premier plan cadastral.

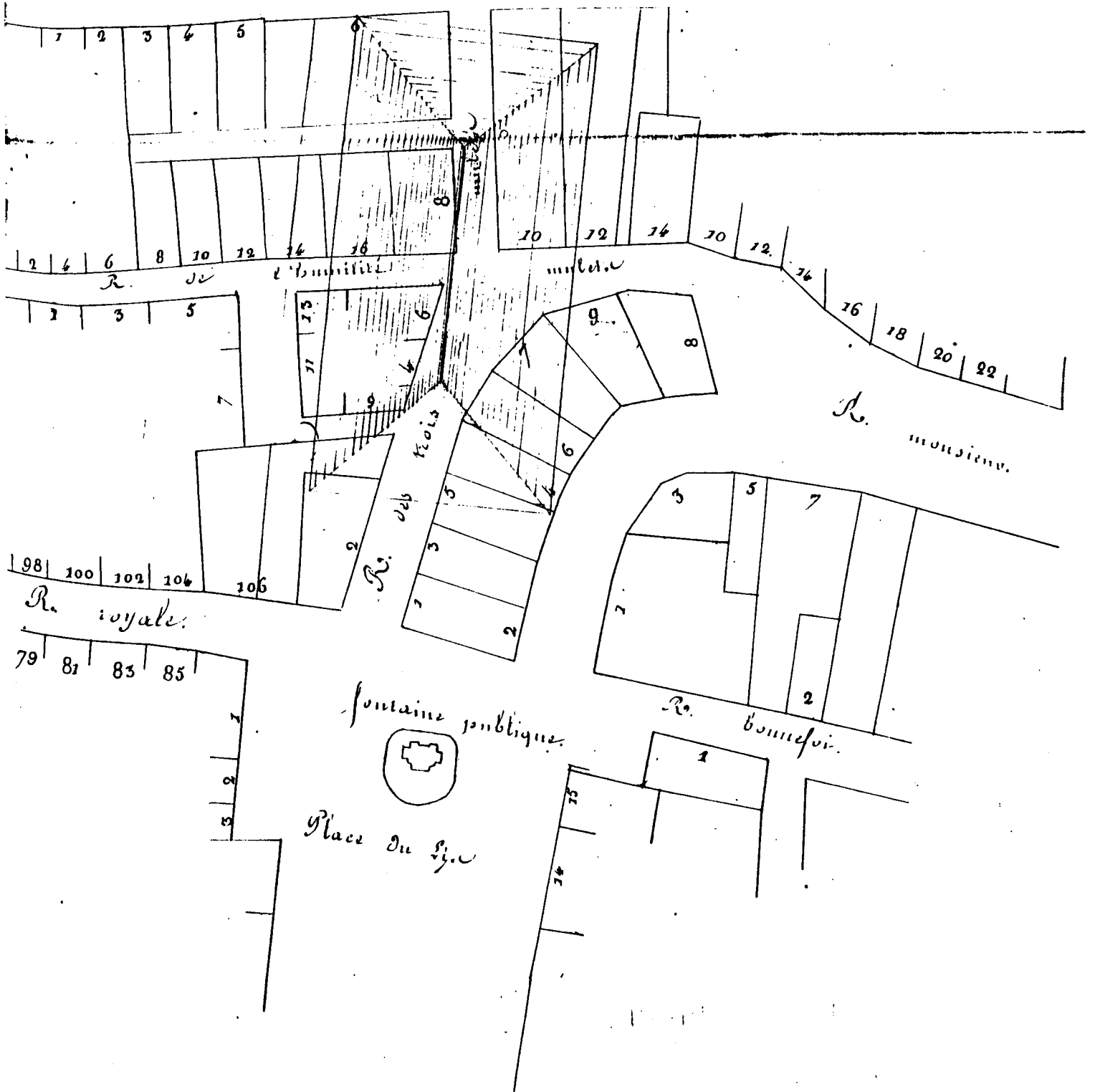
L'opération, qui y a lieu assez tardivement par rapport à d'autres villes, porte les élus municipaux à réfléchir sur la configuration de leur ville, à y envisager des tracés plus réguliers, à rendre plus visibles les rares monuments.

Le premier plan d'alignement n'est élaboré qu'en 1828, une fois le cadastre dessiné; les discussions de 1825, sont ainsi une première ébauche, mais assez éclairée, sur les capacités d'une trame urbaine, irrégulière et serrée, à recevoir et exhiber un nouvel édifice public.

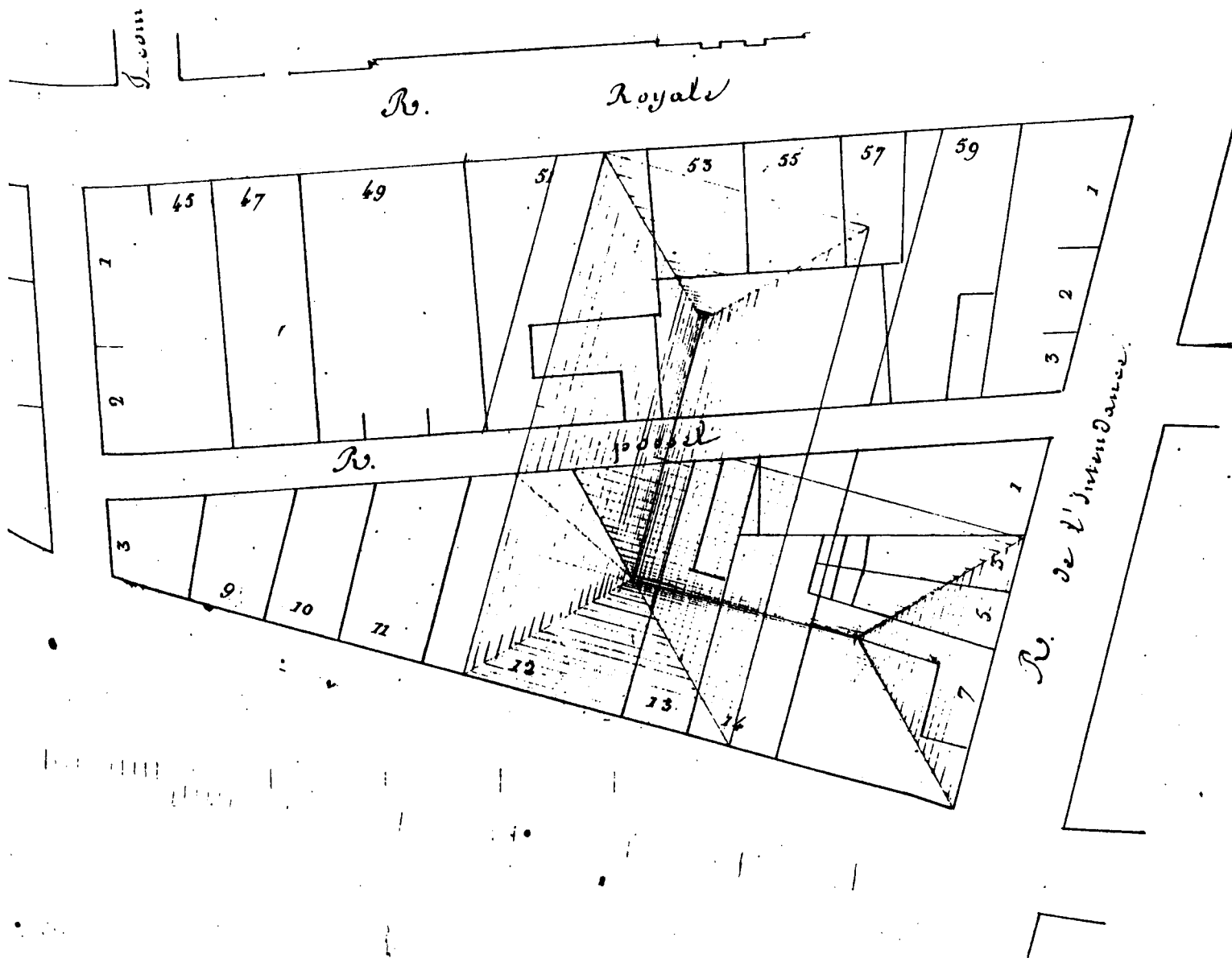
Les six propositions de Gueist s'inscrivent prudemment dans la trame. Dans le seul cas de la solution D, on substitue le théâtre au vieux monument dégradé du Palais de Justice. Dans les autres cas, les flots résidentiels sont discrètement entaillés par le rectangle noir de la Salle, disposée de préférence le long d'un axe de communication, comme la rue Royale -solutions A et C - et le cours Monsieur (actuellement cours Lafayette) -solution E-. On observe que la solution F met à profit une place existante sur la Place d'Armes et que la solution B prévoit d'occuper un côté de la Place du Lys.

Ce dernier emplacement est particulièrement prisé. N'est-il pas central et proche "en cas d'incendie, de la plus belle fontaine de la ville à l'extrémité de la rue Royale. Dans un lieu où arrivent les étrangers et, enfin, ils découvrent la deuxième place de la ville"? ( 7 ).

Pinot, le directeur des Fortifications, analyse les diverses possibilités avec un regard d'urbaniste avant la



- 1828 - " Projet de nouvelle Salle de spectacle", annexé au rapport du 19.IX.1828, Ad, 32 159.



- 1828 - "Projet de nouvelle Salle de spectacle", annexé au rapport du 19.IX.1828, Ad, 3Z 159.

lettre; pour lui le théâtre n'est pas seulement un nouveau monument urbain; il procure l'occasion de rectifier la rue Royale jusqu'à lui faire rejoindre la rue Monsieur, " ce qui embelliroit encore le quartier et viendrait donner à la construction du théâtre un plus grand intérêt, puisqu'elle se lierait au projet de redressement" ( 8 ). Aussi le Préfet est d'avis d' "élever, dans quelques années, un monument aussi utile qu'il sera honorable pour notre belle cité" ( 9 ).

fig.3  
4

Le théâtre commence à être considéré plus que pour le seul service qu'il apporte à la cité, on se le représente comme un motif de fierté, un monument. Le sursaut d'activité de la fin du premier quart du XIXème siècle, ne pose pas de problèmes financiers, même si la dépense prévue est considérable, "la production toujours croissante de l'octroi " va offrir "sûrement les ressources nécessaires" au financement ( 10 ).

L'histoire du projet commence effectivement en 1825, avec le plan de Gueist, et l'édification sera retardée jusqu'à la fin de 1859, et il fallut de peu qu'elle suivit la solution de la place du Lys, que le Maire appuya fortement en 1828; mais les lois en vigueur, celles de 1807 et de 1810 restreignent les facultés du Maire en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; il lui eût fallu, en effet, démontrer que l'emplacement choisi était " unique et irremplaçable".

fig.3

Comme témoigne la lettre transcrite ici du Préfet , les grands travaux rencontrent des obstacles jusqu'à la promulgation de la loi du 26 mars 1852, qui favorise à Pa-

ris les interventions d'Hausmann.

"Lettre du Préfet du Var à Monsieur le  
Sous-Préfet", du 7.V.1828.

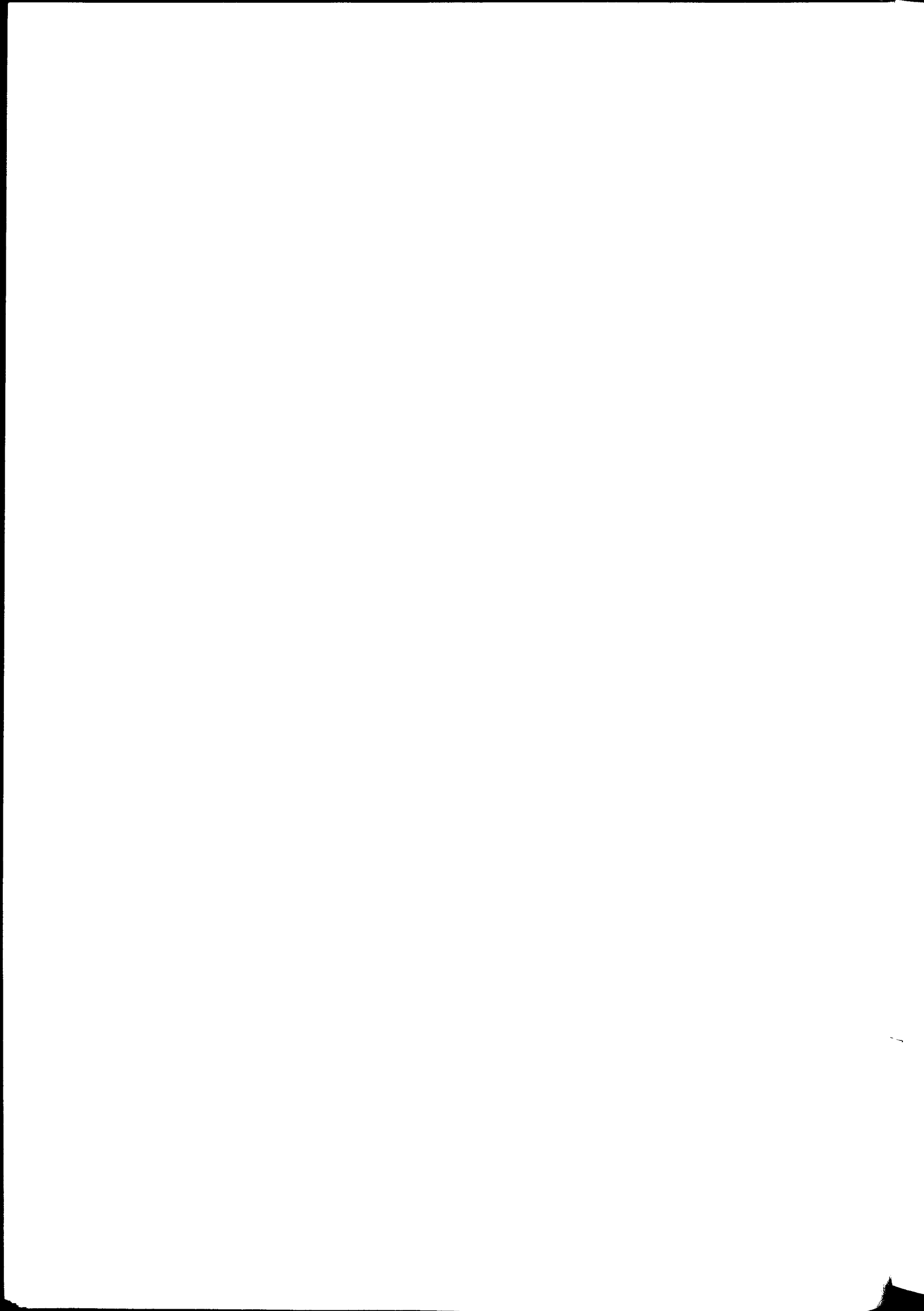
" J'avais fourni le 29 mars dernier au Ministre de l'Intérieur, la question qui faisait l'objet de votre lettre du 22 du même mois, et qui consistait à savoir si la construction d'un théâtre peut-être considérée comme objet d'utilité publique, et amener l'expropriation forcée des maisons ou terrains qui seraient reconnus nécessaires, dans le cas où les propriétaires refuseraient de les céder à l'amiable ou voudraient en exiger des prix excessifs.

Par sa lettre du 30 avril, son Excellence me fait connaître que malgré la nécessité de la construction d'une salle de spectacle à Toulon, Ville de plus de 30.000 âmes et qui renferme une garnison nombreuse, ne puisse faire l'objet d'aucun doute, elle ne pense pas néanmoins que pour l'acquisition des terrains destinés à un semblable établissement on puisse appliquer les dispositions de la loi du 8 mars 1810.

En effet, ajoute Son Excellence, cette application est en pareil cas de nature à éprouver de très grandes difficultés, car le gouvernement s'attache scrupuleusement à n'autoriser le recours à la voie d'expro -

priation forcée que lorsqu'il est bien démontré que l'emplacement destiné à la formation d'un établissement public est le seul qui puisse convenir à cette destruction. S'il est facile d'acquiescer cette conviction, lorsqu'il s'agit de l'ouverture ou de l'élargissement de chemins et rues, de la formation de places publiques, de l'établissement de ponts, dont la convenance résulte de la formation des localités, ou du besoin de communication, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de la construction d'édifices tels que Salles de spectacle, hôtels de ville, presbytères & parce que les Propriétaires des terrains dont l'administration fait choix sont le plus généralement fondés à objecter que d'autres emplacements peuvent recevoir utilement la même destination et que quand bien même les avantages ne seraient pas aussi grands, il n'en résulterait pas pour l'administration, la faculté de porter atteinte au droit de propriété qu'il est au contraire son devoir de respecter.

Dans cet état des choses, il serait à désirer que l'administration municipale de Toulon pût assurer le propriétaire de l'emplacement qui sera reconnu propre à la construction d'une nouvelle salle de spectacle, à en consentir amiablement la vente.





Salle de spectacles à construire étant, ainsi que les dévis estimatifs qui en résultent, des objets d'une dépense considérable et devant probablement être mis au concours, je ne pourrai les fournir qu'après que le gouvernement aura donné son approbation au projet.

Ce double projet est d'un grand intérêt pour la ville. Depuis longtemps l'habitation sent le besoin d'éloigner l'hospice des malades du centre de la population et de posséder une salle de spectacle plus vaste, plus proportionnée au nombre effectif des habitants et surtout qu'elle soit placée dans un local plus convenable que celui qu'occupe la salle actuelle.

Depuis longues années et plusieurs fois, les divers conseils municipaux qui se sont succédé en ont exprimé et manifesté le désir. Ce serait un grand bien pour la ville que ce projet reçut enfin son exécution.

Je le recommande à tout l'intérêt que vous prenez à la ville de Toulon et je vous prie de le recommander à l'autorité supérieure quand vous lui transmettez les délibérations (...) " ( 12 ).

Un échange de terrains est ainsi établi, par l'intermédiaire de la ville, entre deux de ses établissements on ne peut plus hétérogènes. Les plans, dont on redoute le

coût du tracé, ne sont pas fournis au même temps et l'on envisage leur mise à concours après l'approbation du gouvernement. L'Hôpital ne sera commencé qu'en 1849; pour le Théâtre il faudra encore attendre dix ans.

La Commission des hospices civils et les lieux de spectacle.

Au cours du XIXème siècle, les affaires des hospices civils et des lieux de distraction toulonnais sont souvent mêlées. Depuis l'An X, les hospices perçoivent sur le revenu des théâtres une taxe pour les pauvres; à partir de 1843, un abonnement pour ces mêmes droits est pareillement imposé aux Cafés-Chantants. Ces locaux, dont le succès marque l'histoire du spectacle, ne durent cependant de survivre qu'en rusant avec diverses administrations. Un aspect de leur sort nous est décrit par le receveur des hospices Rougier, qui se plaint au Sous-P. du refus des entrepreneurs de cafés à lui payer l'impôt:

"Je crois devoir, Monsieur le Sous-Préfet, vous donner quelques détails sur ces établissements, sur les motifs qui décidèrent les administrations des hospices et du Bureau de Bienfaisance de Toulon à les imposer et enfin sur leur situation envers la régie et Perception des droits des pauvres dont vous êtes chargé de la direction.

Pendant plusieurs années il ne fut rien perçu sur les cafés-chantans par la raison qu'ils se bornaient à avoir quelques musi-

ciens et quelques artistes qui chantaient des chansonnettes. Ce ne fut que vers la fin de 1842 que sur le rapport du surveillant du droit des pauvres j'appris que la plus grande extension avait été donnée à ces établissements, et qu'ainsi des théâtres y étaient établis, où l'on représentait des pantomimes, des vaudevilles et des fragments d'opéra, qu'il y existait des tribunes ou places réservées, où l'on était admis moyennant un billet, qui donnait droit à une consommation, et que de plus, après chaque scène, il était fait une collecte.

Ces établissements ne pouvaient plus par conséquent éluder la taxe en faveur des pauvres, puisqu'ils se trouvaient entièrement dans la catégorie déterminée par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 Fructidor An X, et cette taxe était d'autant plus juste qu'elle devait compenser la diminution survenue depuis quelques temps dans les recettes du théâtre, diminution occasionnée par les divers spectacles des Cafés-Chantans.

(Rougier rappelle enfin le but humanitaire )  
(...)l'intérêt des pauvres le commande. Le droit qu'ils avaient (...) sont encore plus fondé aujourd'hui, en raison des nouveaux spectacles qui ont lieu dans ces établissements, où l'on représente même en costume des actes entiers d'opéra, tels que Robert Zampa, etc..."

( 13 ).

C'est d'abord Berthet, propriétaire du Café Zibelly qui refuse de s'acquitter; son exemple est imité par les "directeurs" des autres cafés populaires, comme Rossi patron du Café de la Consigne, Fontaine frère cadet et Adam, propriétaires du Café des Variétés et du Café "le Gymnase", qui venait de s'ouvrir.

La plainte du receveur est comme un premier avertissement sur les risques de perturbations dont ces lieux publics pouvaient devenir le foyer. De cette querelle le Maire retiendra l'indiscipline et la solidarité des "directeurs" de Cafés. Afin de renforcer le contrôle de ces lieux, le Maire Baron de Beurmann, publie en 1845 un Arrêté en 6 articles qui vise à régulariser l'existence des Cafés-Chantants, à "exercer sur ces établissements, d'une manière efficace, la surveillance dévolue par la loi". On annule les autorisations jusque là accordées, pour revoir la situation cas par cas:

"Art. 1 . Aucun propriétaire, ou locataire, exploitant un café, un cabaret, ou tout autre établissement de ce genre, ne pourra y tenir à poste fixe des musiciens chanteurs, comédiens, ou Baladins, sans une autorisation spéciale de notre part.

Art. 2 . Toutes les autorisations délivrées jusqu'à ce jour pour des cafés-chantans, soit par nos prédécesseurs, soit par nous, sont et demeurent annulées. Les individus qui les avaient obtenues devront se pourvoir auprès de nous afin qu'elles soient renouvelées, si, après information, nous les

jugeons convenables. Ceux qui n'ont pas de permission auront à faire les démarches nécessaires pour en être nantis. Les uns et les autres devront, à cet effet, se présenter devant nous dans les huit jours de la publication du présent, faute de quoi ils perdront le droit de tenir ces cafés-chantants.

Art. 3 . Les autorisations dont il s'agit sont, comme par le passé, essentiellement locales, en conséquence, elles ne pourront servir que pour la maison qui y aura été désignée, et en cas de translation du café-chantant dans une autre localité, il y aura obligation pour l'exploitant de solliciter, préalablement, une nouvelle autorisation, l'ancienne se trouvant annulée par le seul fait du changement de local.

Art. 4 . Les autorisations qui auront été par nous accordées en conformité des dispositions qui précèdent, ne seront valables que pour trois mois, sauf à nous à les renouveler, nous nous réservons, même, de les révoquer avant l'expiration des trois mois s'il y a lieu, et cette révocation aura son plein et entier effet par la simple notification qui en sera faite, d'après nos ordres, par les Commissaires de police aux individus qu'elle frappera.

Art. 5 . Les propriétaires des Cafés-Chantants seront personnellement responsables à

raison de tout ce qui se chanterait, ou se débiterait, dans leurs établissements, de contraire aux lois et aux bonnes mœurs.

Art. 6 . Messieurs les Commissaires de police sont chargés de tenir la main à la stricte exécution du présent arrêté. Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 1845." ( 14 ).

L'arrêté paralyse momentanément la coalition des entrepreneurs; ils règlent leur dette aux hospices et l'indemnité due mensuelle au Directeur privilégié. La sévérité des mesures prises par le Maire, bien vite suspendues, au demeurant, ne freine pas la prospérité des cafés-chantants; ils élargissent leur répertoire et attirent un public croissant d'amateurs et de curieux. Plusieurs facteurs favorisent ce succès: au café on ne paye pas en entrant, il suffit de consommer pour y être admis, le spectacle y est moins coûteux qu'au théâtre où les prix, en 1845, varient entre 250 et 60 francs (l'abonnement mensuel réclamé par les hospices s'élevait à 25 francs). Autre raison d'attrait est la variété des spectacles qu'on y donne; avec le vaudeville, la pantomime et la chansonnette, on y pratique aussi le canevas laissé à l'improvisation des acteurs. Avec son répertoire contrôlé et restreint, le théâtre réservait au public peu de nouveautés. Les cafés-concert offraient la variété, la surprise, l'improvisation et des rapports plus vivaces entre acteurs et public. C'est ce que craignent justement maires et préfets; aussi s'efforcent-ils de limiter, sinon d'abolir dans ces lieux publics, toute expression parlée, au nom de la sauvegarde morale des citoyens. Le vrai but est de restreindre la fermentation sociale.

Ces craintes se renforcent après 1848. Un échange de lettres entre le Préfet du Var et le Ministre de l'Intérieur est parfaitement clair et traduit leur passion de censurer, qui va jusqu'à atteindre "la cantate, la chanson ou chansonnette".

" Lettre du Préfet du Var à M. le Ministre de l'Intérieur", du 4.X.1850.

Depuis plus de 20 ans, un grand nombre de cafés-chantants se sont établis dans presque toutes les grandes villes; il existe des établissements de ce genre à Marseille - le à Lyon et surtout à Toulon: c'est de ces derniers seulement que j'ai à vous entretenir.

Un théâtre est établi au fond de ces cafés, on s'est borné d'abord à y chanter des romances, des chansons, à y exécuter des morceaux de musique instrumentale, puis est venue la chansonnette dialoguée à une ou deux personnes; maintenant on y joue des vaudevilles et de futiles pièces à un acte.

Ces établissements ont été tolérés par les autorités locales, parce qu'ils sont particulièrement fréquentés par des marins, des ouvriers et quelques uns de ces oisifs qui sont partout; d'autre part sont le rendez-vous de la plus basse classe et des filles perdues. On ne paie pas en entrant, il suffit d'y consommer pour être admis. Cependant un nouveau Café vient d'ouvrir, où l'

on paye un prix d'entrée de 50<sup>c</sup> par personne; les billets délivrés au public sont reçus au comptoir comme monnaie et servent à payer la consommation.

Les cafés dont il s'agit font un tort considérable au directeur du Théâtre et lui enlèvent une grande partie du public des petites places, soit des parterres et des troisièmes; à tel point que malgré les 24.000 francs de subvention que lui accorde la ville pour huit mois d'exploitation, c'est à peine s'il peut arriver sans encombre à la fin de l'année théâtrale.

Pour parer au dommage dont il s'agit j'ai pensé que je devais défendre la représentation de toute pièce dramatique, alors même qu'il n'y aurait que deux acteurs en scène, mais cette décision, que je n'ai pas encore publiée, va froisser bien d'intérêts et soulever de nombreuses réclamations, aussi ai-je pensé devoir prendre préalablement vos ordres à cet égard, vous priant d'examiner si la mesure en question ne doit pas être générale.

Il serait peut-être possible d'astreindre les entrepreneurs des établissements de l'espèce, à payer un droit au directeur privilégié comme cela se pratique pour les foires et les spectacles de curiosité ambulans, mais sur quoi baserait-on ce droit? Il ne pourrait l'être qu'arbitrairement ou voir



de gré à gré entre l'entrepreneur et le Directeur du Théâtre.

Je crois qu'en l'état il y aurait lieu d'interdire généralement dans les cafés les représentations de toutes pièces dramatiques, ou scènes dialoguées outre que les chansonnettes.

Je vais donner des instructions à M. le Sous-Prefet de Toulon, pour qu'on ne laisse chanter dans les cafés aucune romance, cantate, chanson ou chansonnette, sans qu'au préalable les exemplaires ou manuscrits n'aient été déposés examinés et visés à la sous-préfecture.

Cette mesure me paraît d'une haute importance, attendu qu'on peut, qu'on doit même y chanter des chansons immorales, obscènes ou contraires à l'ordre public. Ces chansons sont d'autant plus dangereuses qu'elles s'adressent à des individus dont la moralité n'est pas bien établie; ou à des intelligences grossières plus disposées à accueillir des mauvaises inspirations que des bonnes; cette disposition est d'ailleurs conforme aux prescriptions de votre circulaire du 3 août dernier" ( 15 ).

"Reponse du Ministre de l'Intérieur au Préfet du Var", du 11.X. 1850.

"J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet des Cafés-Spectacles de Toulon.

Je comprends tout le tort que ces Entre - prises doivent faire au Théâtre et il est important de leur interdire immédiatement l'exploitation du genre dramatique.

L'ordonnance du 8 Décembre 1824, sur les Théâtres des départements est toujours en vigueur. L'art. 1<sup>er</sup> veut que les troupes sédentaires ne puissent exister que sous la conduite de Directeurs nommés par le Ministre de l'Intérieur. Ces théâtres sont donc ouverts sans l'autorisation nécessaire et vous pouvez leur défendre de représenter des ouvrages dramatiques.

Cette décision n'entraînera pas leur fermeture mais limitera leur exploitation à celle des Cafés-Concerts.

Vous aurez alors à faire exécuter rigoureusement à leur égard les instructions de ma circulaire du 3 août 1850 et à exiger qu'aucune cantate, chanson ou chansonnette n'y soit exécutée sans avoir été approuvée, conformément aux prescriptions de la loi du 30 juillet 1850.

Je vous prie de m'informer des décisions que vous prendrez à ce sujet et de ce qui résultera de leur exécution" ( 16 ).

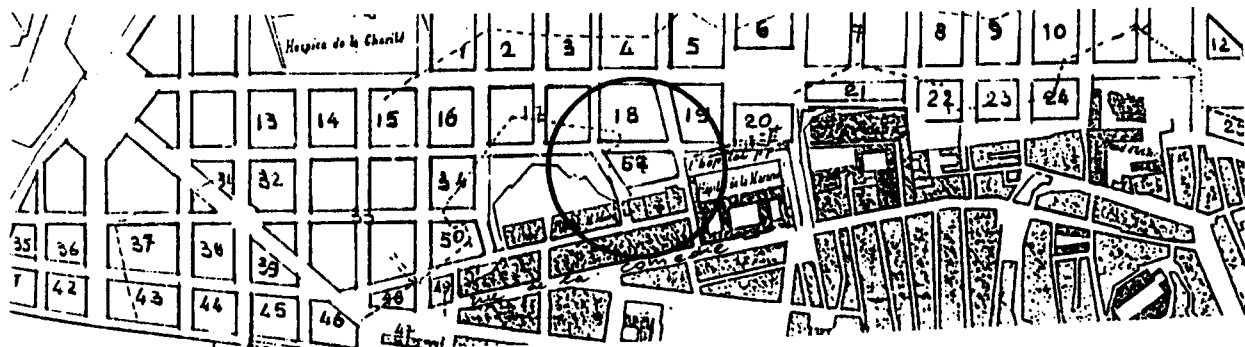
Les emplacements pour le nouveau théâtre.

Lorsqu'en 1825 Gueist élabore son plan, l'ancienne salle est jugée "petite, incommode" et mal située; mais son état de conservation ne semble pas préoccupant. En 1839, la ville prend à sa charge l'installation du gaz dans la salle, jusque là "imparfaitement éclairée par l'huile" ( 17 ). On perfectionne donc l'exploitation d'un théâtre qui, depuis 1835, a élargi son répertoire à "l'Opéra,(au) vaudeville,(à)quelques comédies"; on n'y joue que "seulement par tolérance, la tragédie, le drame et le mélodrame". Le directeur jouit de la gratuité de la salle et reçoit une subvention annuelle de 12.000 francs. Dix ans plus tard, elle est portée à 16.000, cependant que "l'état de la salle laisse beaucoup à désirer et que l'on songe à en construire une autre" ( 18 ). Nonobstant, une activité importante se perpétue de 1840 à 1846; un contrat d'assurance contre l'incendie stipule à l'époque que le nombre annuel de manifestations ne doit pas dépasser 180 tant en représentations, bals et concerts ( 19 ).

fig.5

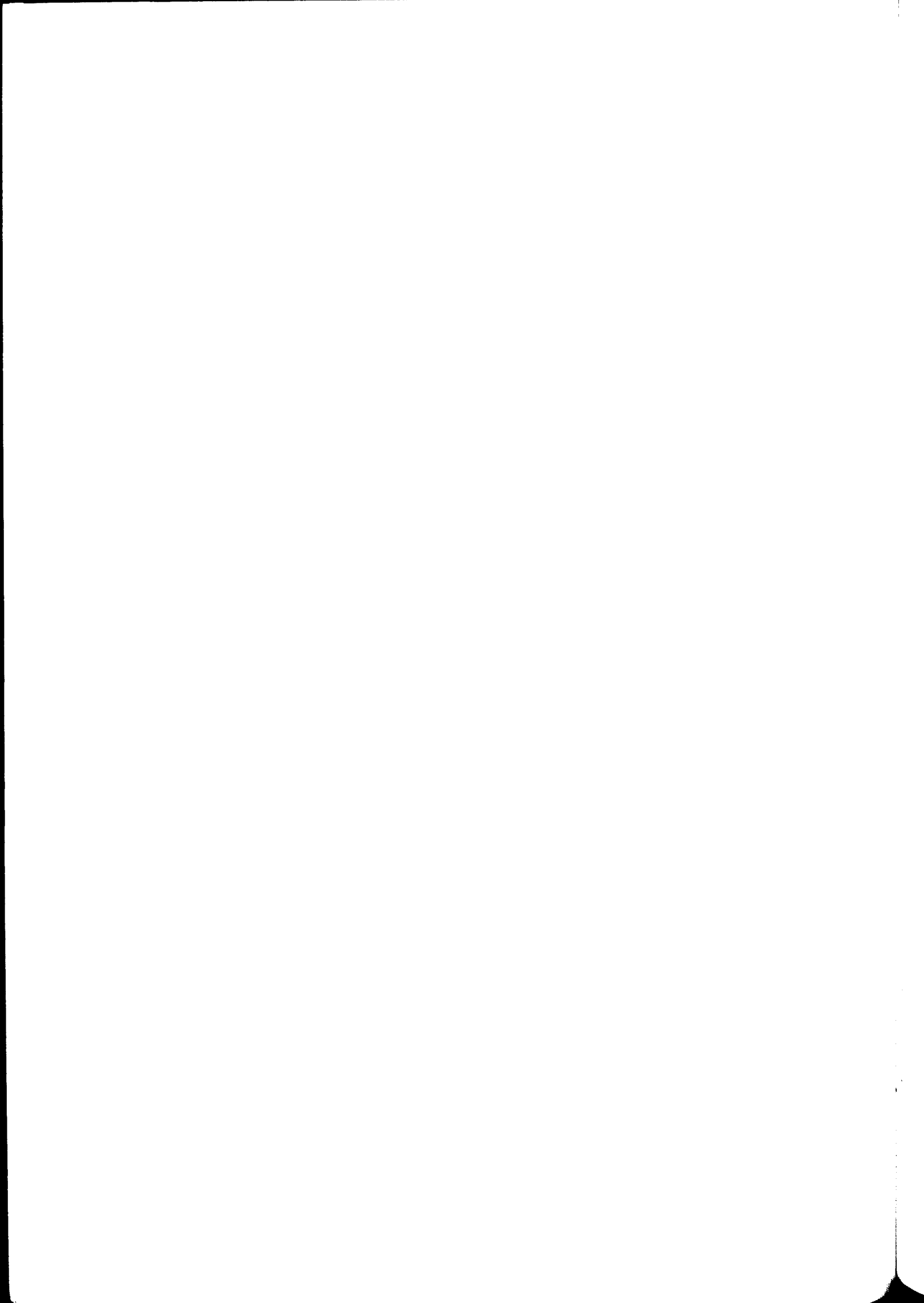
C'est dans ces mêmes années que Picot, en étudiant l'agrandissement au Nord, propose diverses hypothèses de localisation des établissements publics. Dans son troisième projet de 1845 ( 20 ), Picot situe le théâtre sur le boulevard, dans le vaste flot n° 18, au nord de la salle existante. Un marché couvert sépare les deux édifices, alors

fig.7



8

7

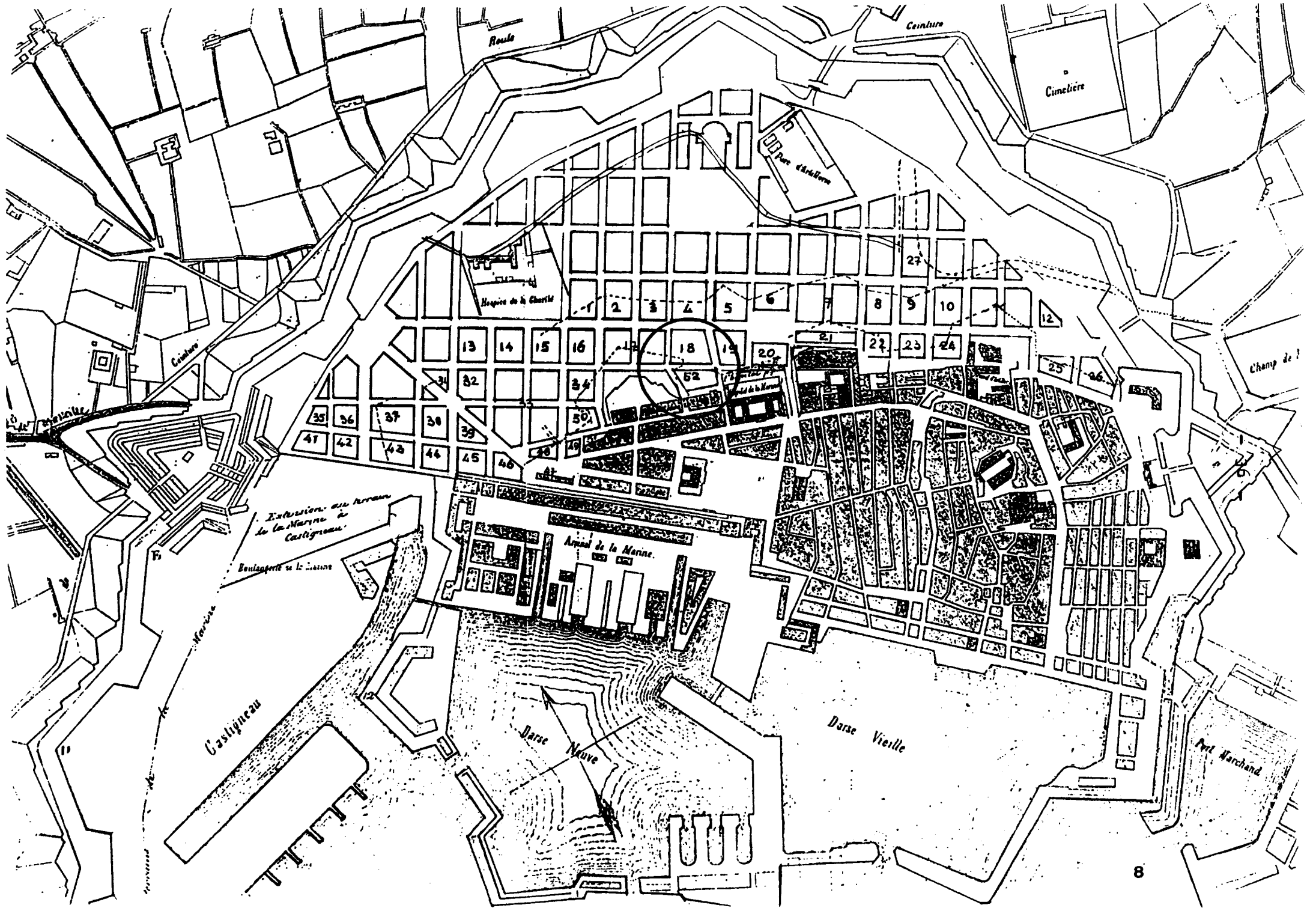


Département du Var.  
Salles de spectacle

Villes	Nombre de places.	Subvention accordée.	Moyenne du produit de représentations	Noms des propriétaires	Lieu du Loyer.	Expositions.	Assurances.	Frais par représentation.	Etat de conservation.	Observations.
Brignoles	1 <sup>re</sup> 150 2 <sup>e</sup> 150 partenr 300 600	"	100 <sup>00</sup>	La Commune	"	"	10 <sup>00</sup>	30 <sup>00</sup>	réglé.	
Draguignan	1 <sup>re</sup> 160 2 <sup>e</sup> 160 partenr 360 3 <sup>e</sup> 150 830	"	200 <sup>00</sup>	La Commune	"	"	93 <sup>20</sup>	80 <sup>00</sup>	réglé.	
Grasse	1 <sup>re</sup> 120 partenr 20 2 <sup>e</sup> 120 3 <sup>e</sup> 100 partenr 240 680	"	100 <sup>00</sup>	La Commune	"	20 <sup>50</sup>	"	75 <sup>00</sup>	Bon.	
Toulon	Façonnier 250 2 <sup>e</sup> 150 partenr 250 3 <sup>e</sup> 250 900	24000 <sup>00</sup>	382 <sup>51</sup>	La Commune	"	"	420 <sup>00</sup>	160 <sup>00</sup>	La salle est dans un état d'entretien satisfaisant, mais la construction en est défectueuse par suite de...	M. Falgout, directeur du théâtre de Toulon, ayant fait de nombreuses affaires est parti de la commune sans son titre de député.

Draguignan le 12 Janvier 1850  
Le Préfet du Var.

*[Signature]*



Rouie

Ceinture

Cimetiere

Hospice de St Charles

Port d'Ardenne

Champ de l'

Extension aux Armes  
de la Marine de  
Castignou

Boulevard de la Marine

Arsenal de la Marine

Castignou

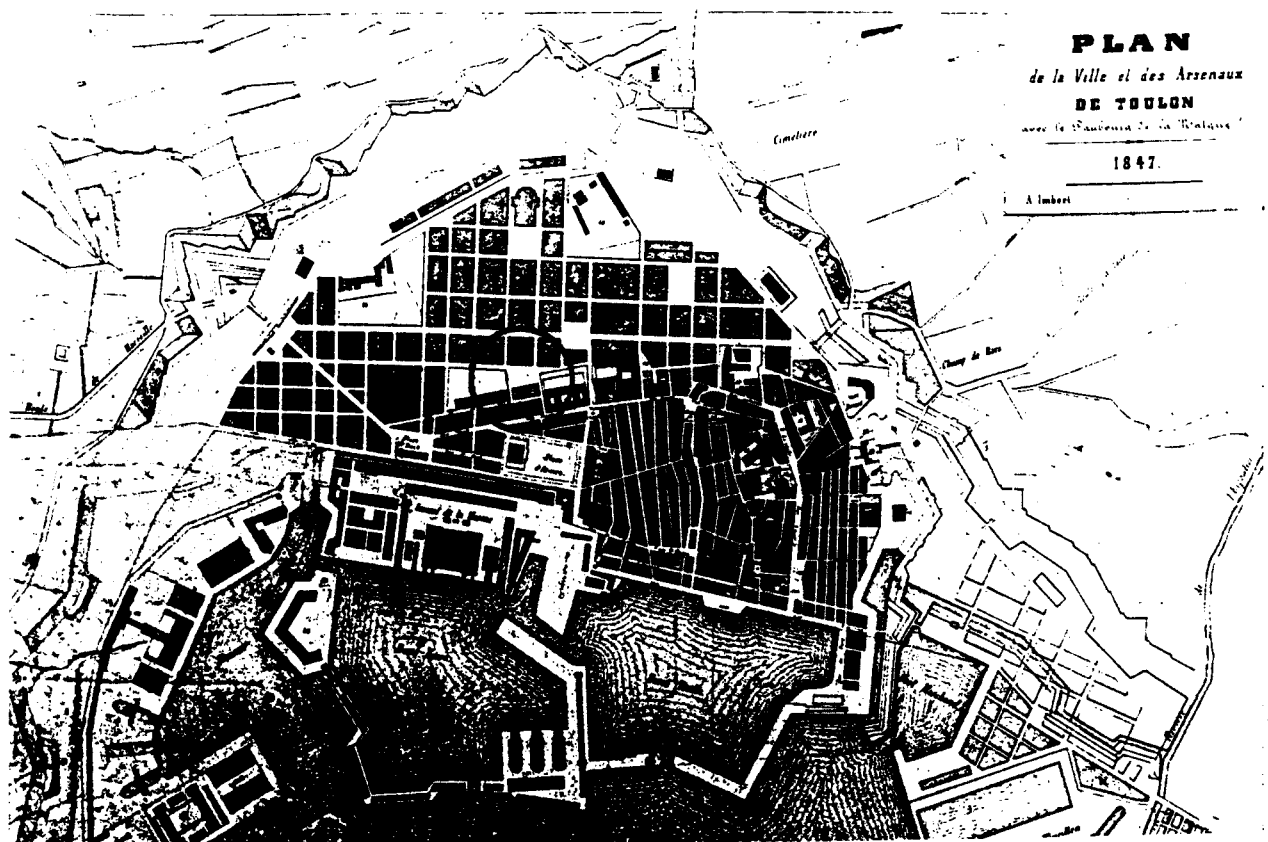
Darse Nouvelle

Darse Vieille

Port Marchand

qu'un vide entre les deux aurait pu encourager ce que nous désignerions, anachroniquement, une vocation culturelle et de divertissement dans ce quartier. Cependant, même sans dégagements particuliers, édifier un théâtre dans l'îlot 18 posait, à cette période, moins de problèmes que de l'insérer à la place de l'hospice du St. Esprit, serré entre les maisons des particuliers et les terrains domaniaux que la Marine et le Génie n'étaient pas prêts de céder.

Dans le plan de 1847, version définitive du projet présenté à la Chambre et base de l'agrandissement décrété en 1852, une place est pour la première fois dessinée devant la salle de rue de la Comédie. fig. 9



- 1847 - "Plan de la Ville et des Arsenaux de Toulon",  
avec le faubourg de la Malgue, AP, 2 K<sup>e</sup> 68 n° 7.

LE GRAND THEATRE DE TOULON.

Peu de temps avant le décret inespéré du Prince Président de 1852, la ville avait renoncé à s'agrandir pour des raisons économiques; elle avait cependant décidé de se doter d'équipements qui lui paraissaient indispensables: une loterie, au capital de 3.000.000 de francs, aurait fourni le financement pour ériger "un théâtre, un musée et un dépôt de mendicité ( 21 ). L'ouverture du chantier de l'hospice dans les jardins de la Charité en 1849, n'avait-elle pas confirmé que le terrain du St. Esprit était désormais disponible pour le théâtre? Ainsi, on réserve à cet édifice une somme de 600.000 francs -le cinquième du capital de la loterie- et on confie le projet à Jacques, qui deviendra plus tard architecte de la ville. Il respecte scrupuleusement les contraintes, depuis le devis, qu'il limite à 400.000 francs, jusqu'à l'emplacement de la salle. Orientée est-ouest et parallèle à la rue Royale, cette disposition épargnait à la ville toute démarche d'expropriation. Les seules démolitions envisagées, "la chapelle et trois maisons", n'auraient atteint que les propriétés de l'hospice, et permis de dégager une place devant le péristyle prévu sur la façade ouest du théâtre, face à la rue Royale. Prévoir un péristyle et une position notable c'est, pour la première fois à Toulon, reconnaître au théâtre une qualité d'édifice public mis en valeur. Mais l'ajournement de la loterie ne permettra pas à l'architecte de défendre son projet, qui sera sans suite. Toutefois le Conseil décide peu après de mettre le projet au concours et il vote, pour cette construction, un crédit de 50.000 francs ( 22 ).



Le voyage de Louis Napoléon à Toulon en septembre 1852 et son aval à l'agrandissement, bouleversent les programmes modestes dans lesquels la ville avait dû se renfermer. Chaque problème est reconsidéré, et mis à l'échelle de grandes transformations. Dans les séances du Conseil sur la création de nouveaux établissements, la réalisation du théâtre tient la première place ( 23 ). Reclamée depuis près de trente années, l'édification du théâtre est l'événement architectural qui focalise les intérêts jusqu'à 1860.

Bâtir un monument, était d'ailleurs un programme nouveau désiré par cette ville trop militaire, dont les modestes vestiges civils et religieux étaient cachés ou altérés. De l'ancienne Cathédrale, les transformations du XVIIème et XVIIIème siècle avaient détourné façade et orientation; le vieux Palais de Justice, siège de la police et des pompiers, était dégradé et sa démolition envisagée depuis 1825. L'église St. Louis avait dû replier sa monumentalité néoclassique dans le resserrement des flots de la ville médiévale.

Dans les débats qui préludèrent à l'élévation d'un théâtre monumental, on oublie pour une fois de regarder vers Paris en quête d'un modèle; mais, de la Capitale, on retient la démarche de la commande. Après une première hésitation sur la mise au concours, on suit le Maire qui pousse à confier l'ouvrage à un architecte expérimenté. En novembre 1853, le choix revient à Léon Feuchères, auteur de la Salle de spectacles d'Avignon et architecte en Chef du Département du Var. " En traitant avec lui -dit le Maire- on s'assurerait, sans imposer à la ville des sacrifices actuels, un travail qui pourrait servir à cette construction, au moment où la ville voudrait et pourrait l'entreprendre, Mon -

sieur Feuchères se contentant de l'assurance de toucher à cette époque, la rémunération accordée ordinairement aux architectes" ( 24 ). Feuchères accepte la commande, sans que la ville s'engage à lui verser d'autre indemnité que celle due aux architectes qui dirigent les travaux; la ville se réserve toute liberté pour l'acceptation du projet.

Le procédé de la commande directe sera d'ailleurs privilégié, à Toulon, pour l'édification de presque la totalité des monuments; on se méfie du concours, procédé lent et coûteux, traînant des problèmes supplémentaires d'organisation comme la rédaction d'un programme et la composition d'un jury.

Le Conseil nomme deux commissions, une pour établir la position de la salle dans la ville, une deuxième pour étudier de manière approfondie la situation du théâtre et juger des genres qui pourraient être portés à la scène. Depuis 1850, les petites villes des départements attendent en effet de l'Assemblée une loi sur la police des théâtres; cependant que l'on réclamait un assouplissement de la censure qui pouvait jusque là interdire que l'on donne des pièces jouées à Paris.

Le rapporteur de l'enquête est l'un des conseillers : Hyacinthe Rabuffat; il fait un rapport, à plusieurs égards, intéressant. Il rappelle au Conseil que, depuis trois ans, la Commission du budget refusait à la salle la subvention nécessaire à l'exploitation, alors que l'extension du répertoire à l'Opéra avait été souvent sollicitée par les mêmes conseillers et par les notables. D'autres villes de province faisaient d'ailleurs un meilleur sort à leur théâtre. Nancy, par exemple ( 25 ).

Des ville proches, comme Hyères, Cannes, Antibes et Nice, villes de distractions qui offraient des loisirs de soirées; Toulon, mieux équipée, aurait pu, elle aussi compter sur un public d'étrangers fortunés. C'était là une opinion nouvelle.

Rebuffat vante l'art dramatique dans le maintien et l'élevation des moeurs et pousse à l'édification d'un théâtre d'Opéra en soulignant les avantages économiques qu'une telle entreprise offrirait à la ville. Par un parallèle des recettes annuelles des théâtres parisiens, il montre que sur les 26 théâtres de Paris, les seules recettes de trois théâtres d'Opéra, représentaient le tiers de celles annuelles de la totalité des salles. Il démontre qu'un Opéra et même un grand Opéra, est concevable à Toulon.

Au terme d'un long débat, le Conseil se borne à voter une subvention de 24.000 francs à l'ancienne salle pour qu'elle reprenne son exploitation pour la saison de 1854-55 limitée à six mois.

A la fin de 1854, le Conseil approuve les plans de Feuchères reçu pour architecte du monument. Ce premier projet, d'une dimension de 60 x 23,50 mètres, sans les annexes, aurait coûté 1.114.401,26 francs et nécessité l'acquisition de 5 maisons de la rue Royale et de 3.250 mq. de terrains domaniaux. Un projet très onéreux. Notamment si on le compare à celui de Jacques, antérieur à la décision d'agrandissement. La comparaison révèle que, si d'une part, le projet de Jacques était moins coûteux d'environ un tiers (400.000 fr. contre 1.114.401 fr.), sa salle de 58,50 x 21,00 mètres était dès l'abord trop petite et

insuffisamment mise en valeur. Le péristyle sur la façade ouest du théâtre donnait bien sur une place formée par la démolition de l'ancienne chapelle face à la rue Royale, mais la vue du restant monument était cachée par le groupe des cinq maisons sur la rue Royale -du n° 88 à 96- qui n'étaient pas démolies.

Le projet de Feuchères, se fixe sur une orientation nord-sud de la salle; il retourne ainsi de 90° la disposition prévue par Jacques et place une façade sur le boulevard et l'autre, au sud, sur la rue Royale qu'il dégagait des maisons interposées. C'était d'ailleurs ainsi qu'avait été disposé son théâtre d'Avignon, une dizaine d'années plus tôt; la façade principale était valorisée par la disposition dans une place qui était une dilatation de l'axe principal de la ville.

Le choix de l'orientation de la salle devient décisif et urgent, car elle détermine l'aménagement de tous les flots alentour. Il y aura un plan étudié par la ville, en vue de rendre la solution plus économique. Des terrains cédés par les hospices, on essaiera de ne pas en démolir les maisons non nécessaires au théâtre, afin de pouvoir revendre les parcelles non utilisées. Mais, peu à peu, l'envie d'un véritable monument l'emporte sur les vœux d'économie du conseil; ils décident l'isolement du théâtre et le dégagement total de la place sur la façade sud. On pense même à une double façade, à un "péristyle" devant la façade nord, en retrait sur le cours, qui en aurait "augmenté l'effet architectural", tout en offrant un dégagement au public à l'entrée de la Salle.

fig. 1

# Travaux mixtes

Ville de Coton - Génie militaire - Marine

Construction d'une nouvelle Salle  
de Spectacle.

Marié à propos au procès verbal de la

Conférence tenue le 24 avril 1855.

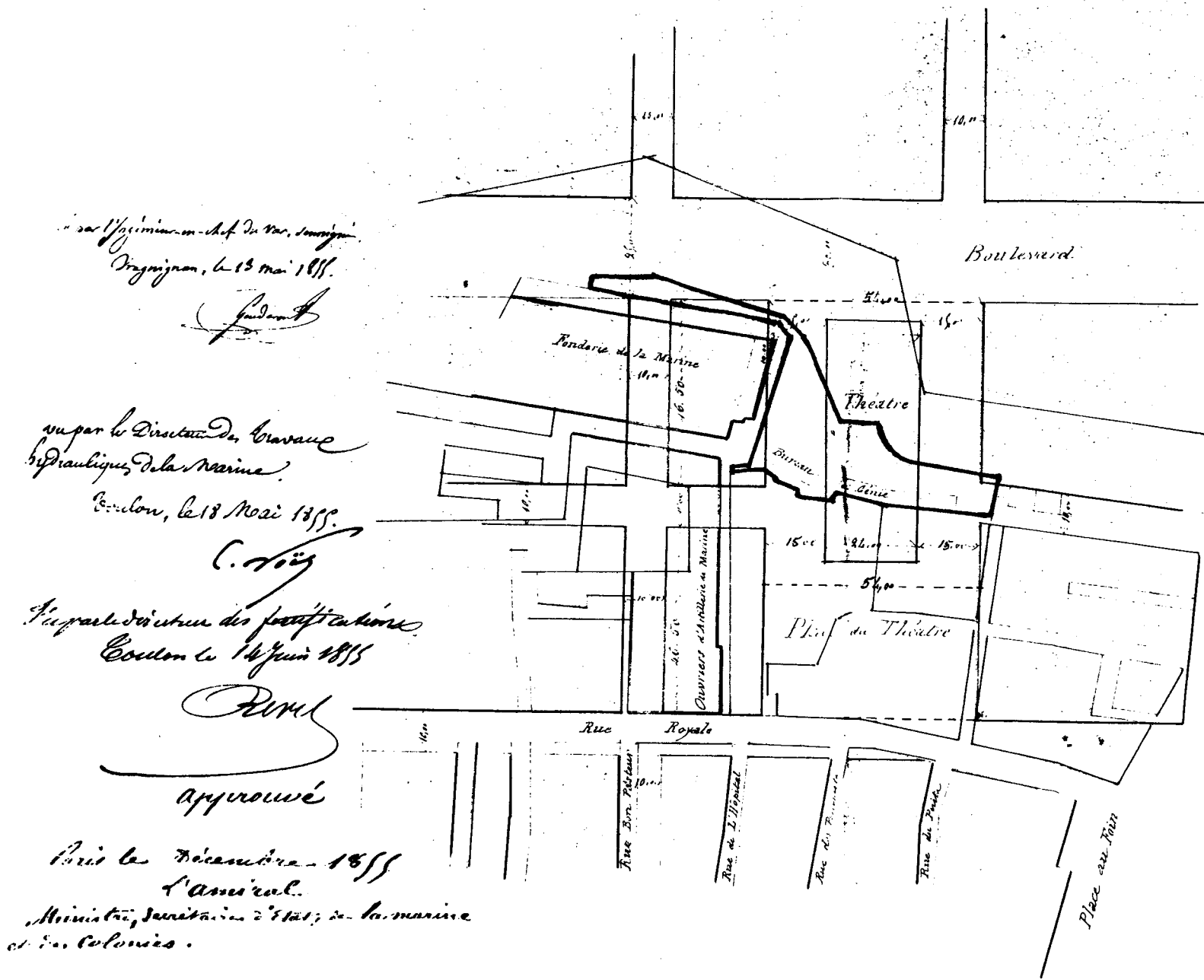
entre l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, le Chef  
de Génie, et l'Ingénieur des Travaux Hydrauliques

143

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées de Chiffonnières, L'Ingénieur des Travaux  
Hydrauliques de Chiffonnières

Chiffonnières  
En dévotion de la Ville de Coton,  
le conseil municipal,  
par Coton

Echelle de 0,001 pour 1 Mètre.



par l'Ingénieur en chef de Mer, Lemoyne  
Orsignon, le 13 mai 1855.

*[Signature]*

par le Directeur des Travaux  
Hydrauliques de la Marine.

Coton, le 18 Mai 1855.

*[Signature]*

Par le Directeur des fortifications  
Coton le 14 Juin 1855

*[Signature]*

Approuvé

Paris le Décembre 1855  
L'Amiral.

Ministère, Secrétaire d'Etat, de la marine  
et des Colonies.

Jusqu'à 1856, on hésitera sur le caractère externe du monument. En observant les divers plans d'agrandissement, on voit comment il se modifie selon l'emplacement du théâtre. Dans les premiers projets de 1853, 1854, 1856, on oppose à la façade au nord, sur le boulevard, un flot plein de l'autre côté. En 1853-54, le théâtre et l'flot qui lui fait face sont en retrait du boulevard et cotoyés par deux petites rues. Dans le plan de 1856, qui est le plan des grandes percées dans toute la vieille ville, le Théâtre est remonté au nord jusqu'à son alignement sur le boulevard; un flot de vastes dimensions lui fait face; une rue latérale à l'est du théâtre et de l'flot, va vers la gare des marchandises. La façade sud du théâtre se trouve dégagée jusqu'à la rue Royale, d'ici une vaste voie est ouverte jusqu'au carré du port. Cette proposition, qui resurgit quelques années plus tard, dans le projet de la "rue de l'Avenir", hante la vieille ville jusqu'à nos jours. Bien que la proposition ait été refusée et éliminée du plan définitif de 1858, on pourra lire, dès 1859, dans les délibérations du Conseil: "Considérant que la grande voie de communication projetée entre la ville ancienne et la nouvelle ville, et qui partant du quai aboutirait au théâtre, n'aurait plus aucune raison d'être si elle n'avait comme point de perspective la façade principale de ce théâtre" ( 26 ).

Le plan de 1858 fixe enfin la juste solution: une avenue dans l'axe de la façade nord du théâtre sur le boulevard, entre cet édifice et la gare. La mise en valeur de façade par la perspective d'une grande voie dans l'axe est enfin acquise à la ville, qui la réserve à son premier monument.

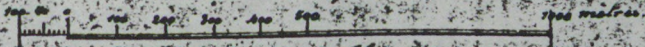
# Plan général de Toulon

Conformément aux projets approuvés tant pour l'agrandissement de la ville que pour l'agrandissement de l'arsenal, et faisant Casignac en dehors de la place

1854

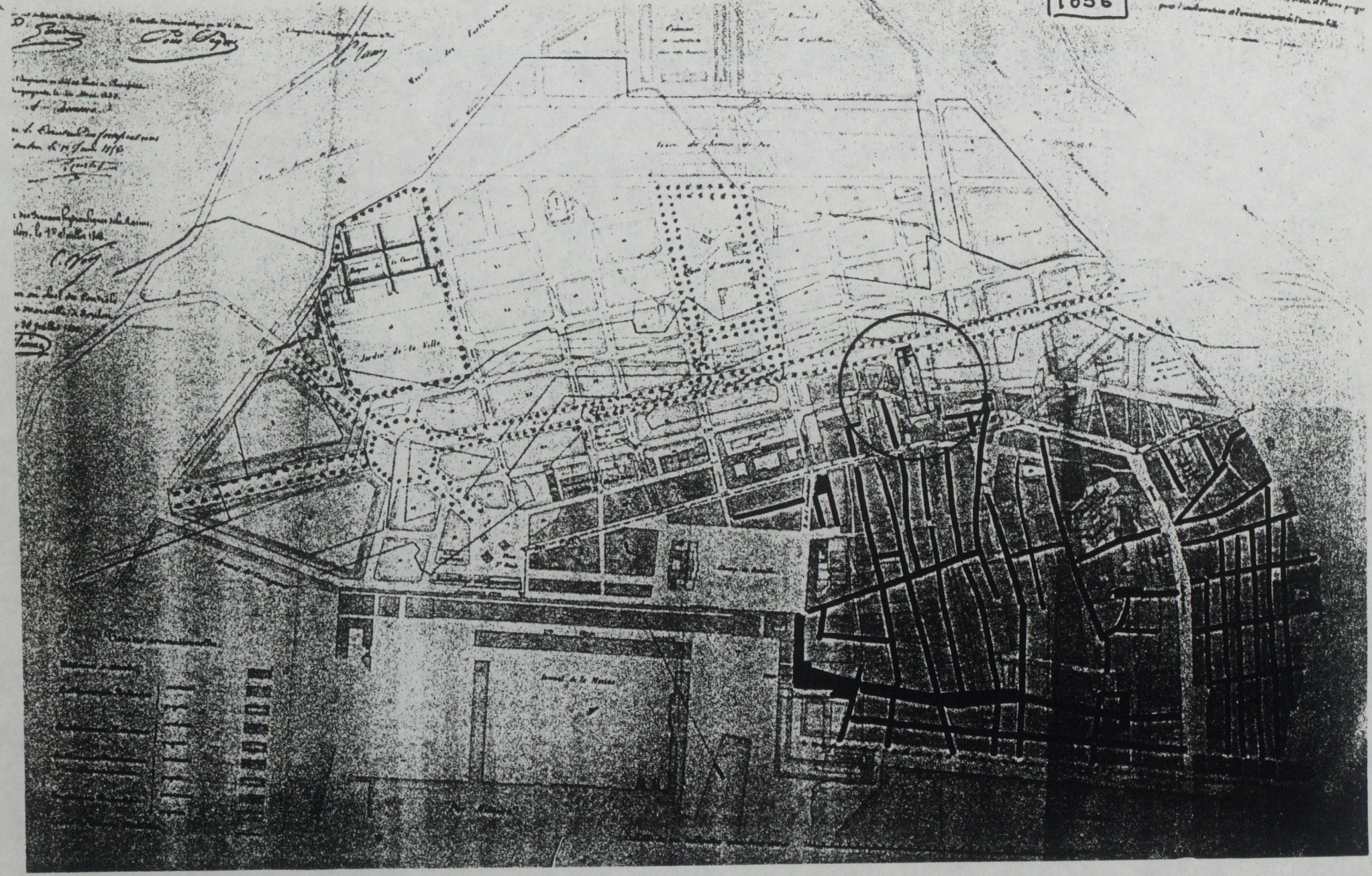


Echelle de 0,001 pour 10 mètres



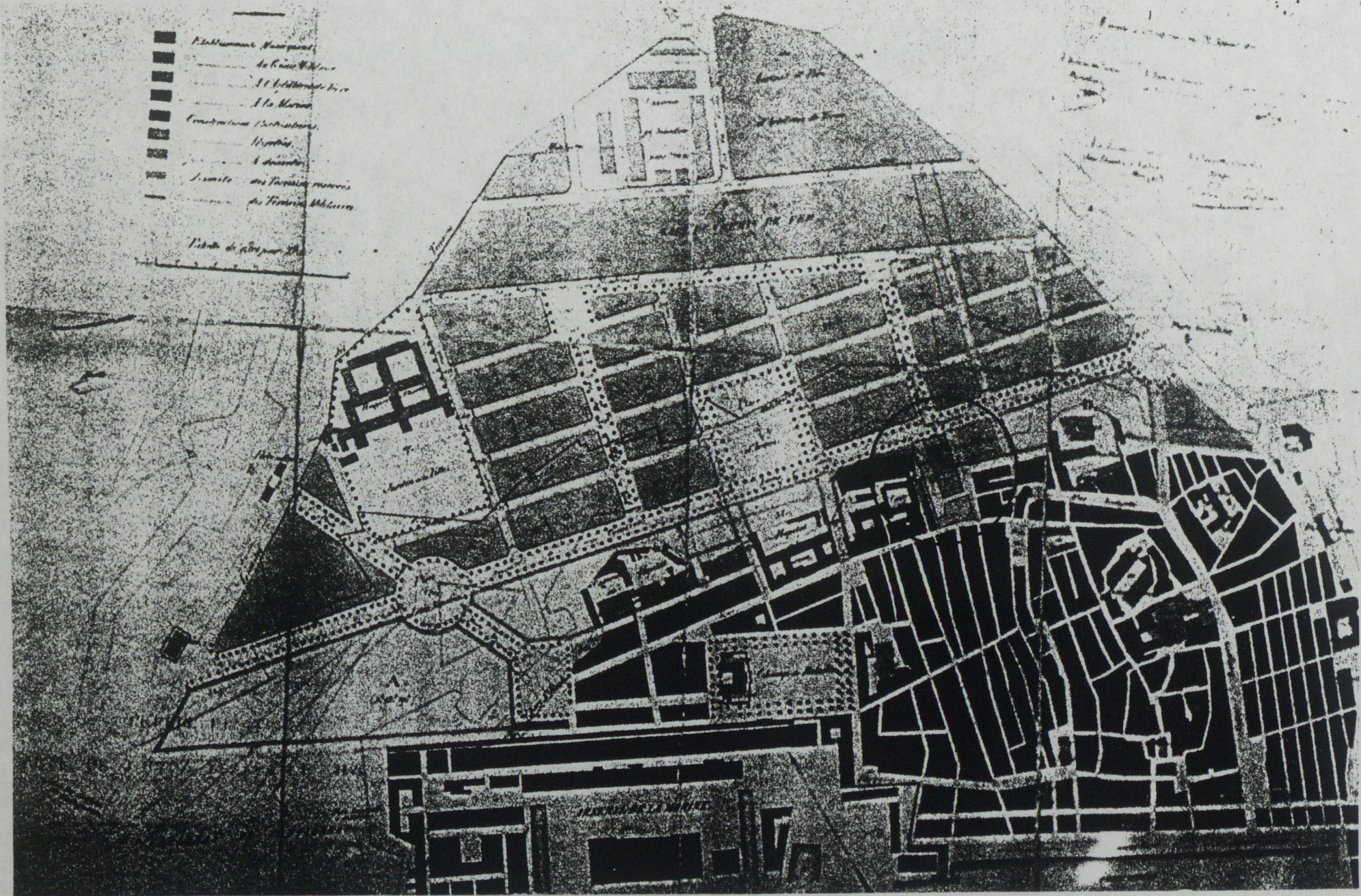
1856

Plan de la ville de Paris, en 1856, pour l'indication de l'emplacement de l'avenue de la République



- 46 -





Le projet de Feuchères et la réalisation de Charpentier.

Les extraits que nous reportons en annexe sur les discussions du Conseil, prouvent les difficultés que la ville et l'architecte chargé du projet rencontrent avant d'aboutir à la solution définitive.

C'est à la fin de 1855 que Feuchères a l'ordre de rédiger le projet définitif à soumettre aux diverses Commissions externes au Conseil. Du projet approuvé en novembre 1854, le Conseil décide la suppression des annexes, qui en rehaussaient le prix; en février 1855 et en avril de la même année, le Conseil modifie l'emplacement du théâtre. Feuchères a les coudées libres pour le projet définitif, après l'accord de la Commission Mixte et la cession à la ville, par le Ministre de la Guerre du pavillon de St. Ursule. fig.10

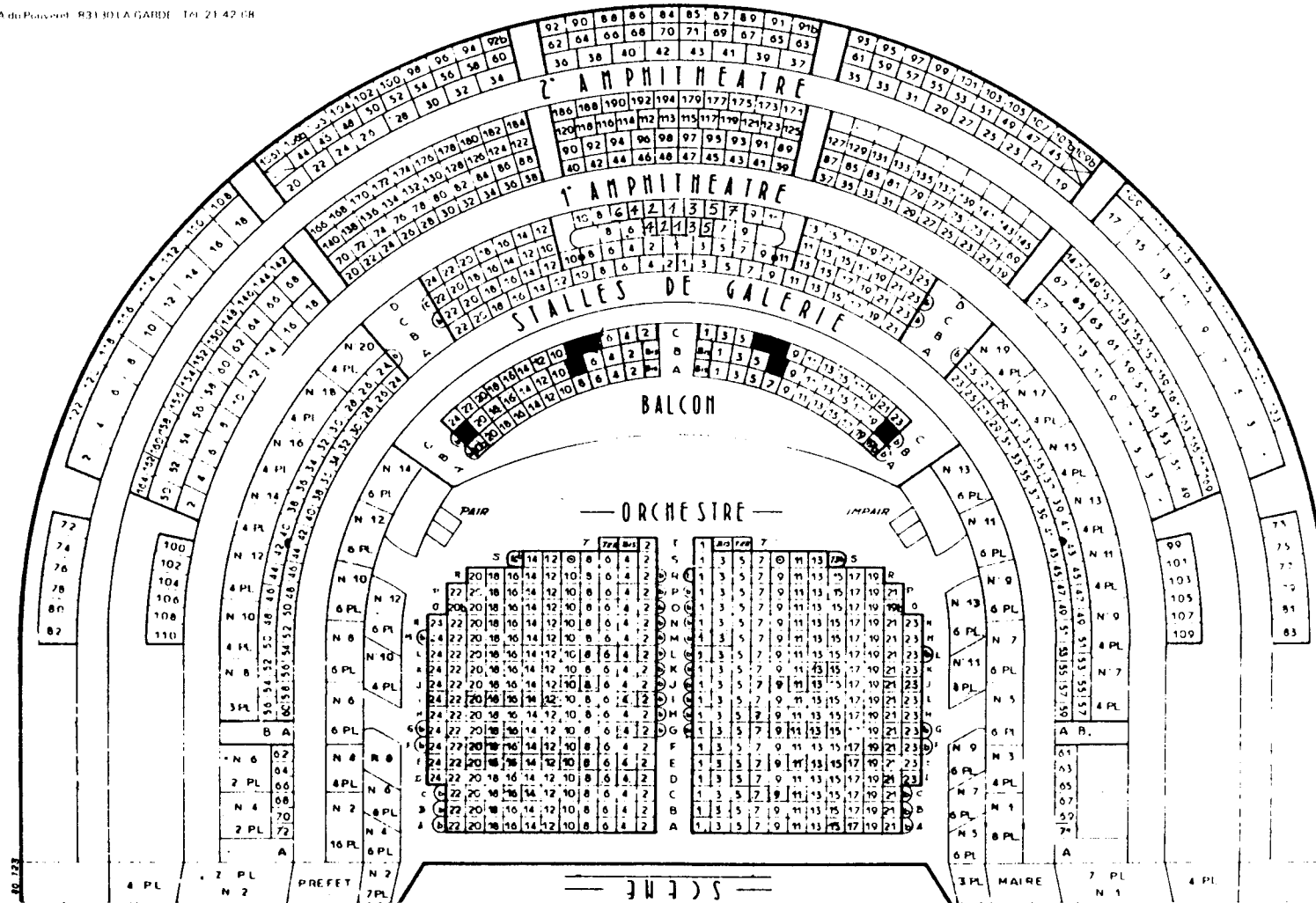
Feuchères établit le théâtre au fond d'une place de 40 mètres de profondeur sur 54 de largeur, dont la rue Royale est la base. Deux rues de 14 mètres longent les côtés de l'édifice, d'un largeur de 26 mètres et d'une profondeur de 70 m. Par rapport au projet de 1854, toutes les dimensions sont augmentées, y compris celles des deux rues d'accès à la salle qui passent de 10 à 9 mètres et enfin à 14. La façade nord est alignée sur le boulevard. Un perron de 12 marches précède la façade sud et donne accès à un porche ouvert par trois arcades en plein cintre. On trouve les bureaux de vente des billets sur les deux côtés du porche alors que trois portes principales ouvrent sur un vestibule qui contient toutes les entrées des escaliers des divers étages. Au fond du vesti-

bule, se trouvent l'escalier des premières loges et les entrées des corridors desservant le parterre, alors que sur ses côtés, on sépare à gauche l'escalier des secondes loges et des baignoires de celui de droite qui dessert les 3ème et 4ème amphithéâtres. Ces derniers ordres de places, moins chères, sont nettement séparés par des escaliers distincts qui desservent spécialement chaque étage sans aucune autre communication.

Feuchères étudie très attentivement le dispositif des escaliers qui, séparés par chaque étage, rendent la surveillance commode et permettent que la sortie du public se fasse sans encombre. Son schéma de distribution, si clair, aux issues faciles et nombreuses, aux dégagements bien étudiés, est probablement inspiré des plans confirmés des théâtres parisiens de l'Opéra et de l'Opéra de la rue Peletier.

L'intérieur de la Salle de Toulon se compose, au rez-de-chaussée, du parterre, de deux loges devant la scène, de 13 baignoires, dont 3 à salon et de l'orchestre des musiciens. On appréciera à Toulon, le confort de ces loges avec salon qu'on retrouve encore à la première galerie. Ici, des nombreuses places pour les personnes aisées, font espérer de fortes recettes, pour l'entrepreneur, lors de représentations extraordinaires. fig.14

Le foyer public ( 24 x 8 mètres ) est un petit salon qui peut se transformer en salle de concert ou de bal. Seul le public des premières et des secondes places peut le fréquenter, les escaliers ne relient ce salon avec d'autres places du théâtre, auxquelles il demeure interdit,



comme cela se pratique à Marseille et dans d'autres villes. Il faudra l'élan social d'un Garnier, pour ouvrir le foyer à tous les publics, en faire une partie exceptionnelle, par ampleur et décor, du projet, rendre enfin sa fréquentation un élément supplémentaire de spectacle et d'agrément pour certaines classes de spectateurs. Quelqu'un réclamera le cloisonnement du foyer en trois parties; l'idée sera refusée comme nuisible à l'ensemble du décor de la salle "qui prendrait ainsi l'aspect d'un gare de chemin-de-fer", commente-t-on. La terrasse couverte, superposée au porche de l'entrée, est annexée au foyer, à ses extrémités, sont établis deux cabinets, les seuls qui sont à l'intérieur de l'édifice en ce projet. Deux autres urinoirs proposés à l'extérieur, aux angles de la façade principale, sont déplacés à l'intérieur, sur demande du Conseil des Bâtiments Civils.

En cas de danger et d'évacuation rapide de la Salle, ce sont les places du parterre qui sont privilégiées, deux portes dans les couloirs latéraux, donnent issue sur les rues latérales par des rampes de 13 marches. Au fond de chaque corridor, deux escaliers, qui ne sont accessibles qu'exceptionnellement, permettent, en cas de danger de relier les divers étages entr'eux. Cinq issues sur la façade principale et quatre sur les rues latérales, donnent directement sur l'extérieur et procurent des garanties de sécurité en cas de danger.

Le théâtre est conçu pour 1500 spectateurs, nombre intermédiaire entre la contenance de Marseille -1800 places- et celui de Nîmes de 1400. Le devis est porté cette

fois à 749.533 francs 85 centimes; cette économie, par rapport au premier projet, est due à l'élimination des annexes, à leur intégration dans le bâtiment qui contient, deux magasins de décors, les foyers, 35 loges d'acteurs et de choristes et les bureaux de l'administration, dont l'entrée principale ouvre sur le boulevard. Au dernier étage, un vaste atelier pour la confection des décors complète l'ensemble des services. La hauteur du comble, est appréciée, qui permet d'élever d'une seule pièce le rideau de fond et lui assurer une plus longue durée. Après la mort de Feuchères on demandera un comble en fer, "le comble en fer de la salle (est considéré) une modification utile à introduire, vu la cherté du bois de charpente et les difficultés à s'approvisionner en qualité supérieure" ( 27 ).

Le devis de Feuchères ne comprend pas les mobiliers de scène, la machinerie des coulisses, la toile, les rideaux, les décors et meubles de toute nature, dépenses étrangères à la construction de la Salle proprement dite. On envisage au Conseil, un complément de 150.000 francs, qui aurait porté le total à 900.000 francs. Plans et devis, approuvés à l'unanimité par la commission municipale, sont soumis au Conseil des Bâtiments Civils. Les quelques modifications d'ordre pratique, comprennent notamment "l'élargissement du portique aux dépens des avant-corps en vue d'un accès plus commode aux bureaux de distribution des billets, (...) le percement des arcades aux extrémités du foyer, à l'effet de l'aérer et éclairer directement, (...) l'élimination à la façade principale des cariatides ainsi que du petit ordre au-dessus et l'adoption sur toute la fa-

gade du grand ordre, placé dans le projet aux angles seulement, (...) invitation à l'architecte de donner la préférence au comble en fer pour toute la couverture " ( 28 )

Feuchères aura juste le temps d'apporter à ses plans les modifications demandés par les Bâtiments Civils. La maladie l'oblige de suspendre la rédaction du projet final. Il meurt en janvier 1857.

Les plans sont repris par Théodore Charpentier, son ancien associé; cet architecte parisien achève dans ses propres bureaux les dessins du projet de Feuchères. C'est avec lui qu'il avait exécuté le théâtre d'Avignon et élaboré le projet d'un grand théâtre à construire à Marseille place Monthyon. Les théâtres sont au demeurant une spécialité de Charpentier, qui avait déjà construit l'Opéra-Comique, la salle du Havre, le théâtre italien et le jardin d'hiver aux Champs-Élysées.

Charpentier est nommé architecte du théâtre de Toulon, aux conditions acceptés par Feuchères; il surveillera l'exécution, et s'occupera des dépenses pour la machinerie de scène et les divers décors nécessaires aux représentations. ( 29 ). Le soin mis par Feuchères dans l'étude des plans, ne remet pas en question leur agencement.

Ce sera la façade qui donnera lieu à quelques discussions. Une lettre du Sous-Préfet au Maire en décembre 1859, remet en question le choix de la façade principale. En communiquant au Maire l'approbation du Préfet, il transmet les observations de ce dernier: "Lorsque ce projet a

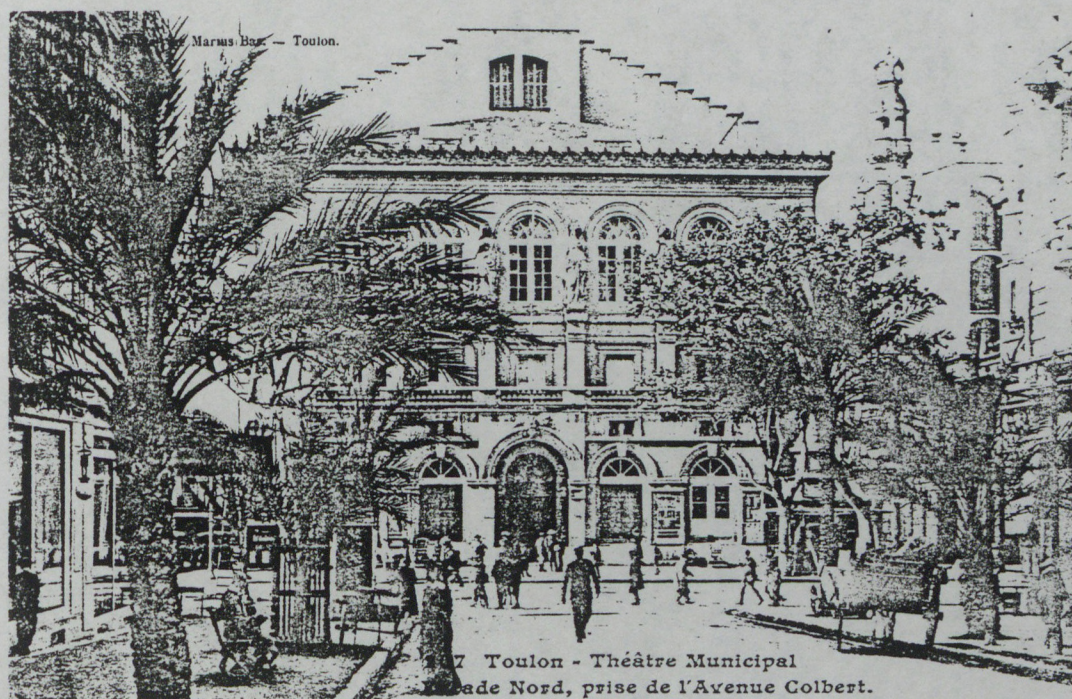
été rédigé, on n'a pas tenu compte des exigences créées par la nouvelle ville. Je crois que cet édifice gagnerait à être en façade sur le boulevard et que l'intérêt bien entendu de la ville est qu'il en soit ainsi. Vous voudrez bien inviter l'autorité municipale à examiner la question." ( 30 ).

Soumise depuis 1853 à l'autorité municipale, la question est vite réglée; l'ouverture d'une entrée principale au sud est confirmée car elle satisfait à des particularités des villes du midi où l'ensoleillement accuse les ombres des portiques ou des parties en relief: "il est de principe, en matière d'architecture monumentale, de s'orienter au midi, à moins que cela ne soit tout à fait impossible" ( 31 ). A la fin de la séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité "qu'il s'en tient au projet de la Salle de spectacle par lui adopté, et d'après lequel la façade principale de cet édifice doit être orientée au sud" ( 32 ).

Cette solution permettait, en outre, de tirer parti d'un ensemble de conditions casuelles de l'emplacement; la plus remarquable à l'égard de l'érection de ce monument, était la forte différence de niveau entre la rue Royale et le rez-de-chaussée de la Salle, au niveau du boulevard. La nécessité d'un perron d'accès s'inscrit ainsi comme composante de l'emphase architecturale. Une façade principale au nord, n'aurait permis qu'un perron insignifiant, de quelques marches, sans laisser profiter le public des soirées d'un aussi vaste espace de dégagement.



La façade au sud, reçoit ainsi des architectes tous les soins d'un traitement monumental. Il était, en effet, plus aisé d'élaborer une belle composition unitaire sur la face du théâtre ne contenant que des espaces ostentatoires (porche d'entrée au grand vestibule et loggia devant la salle du foyer) plutôt que du côté du boulevard, où la disparate des ouvertures de la façade nord résulte de la diversité des services qui y sont abrités. L'essai



15

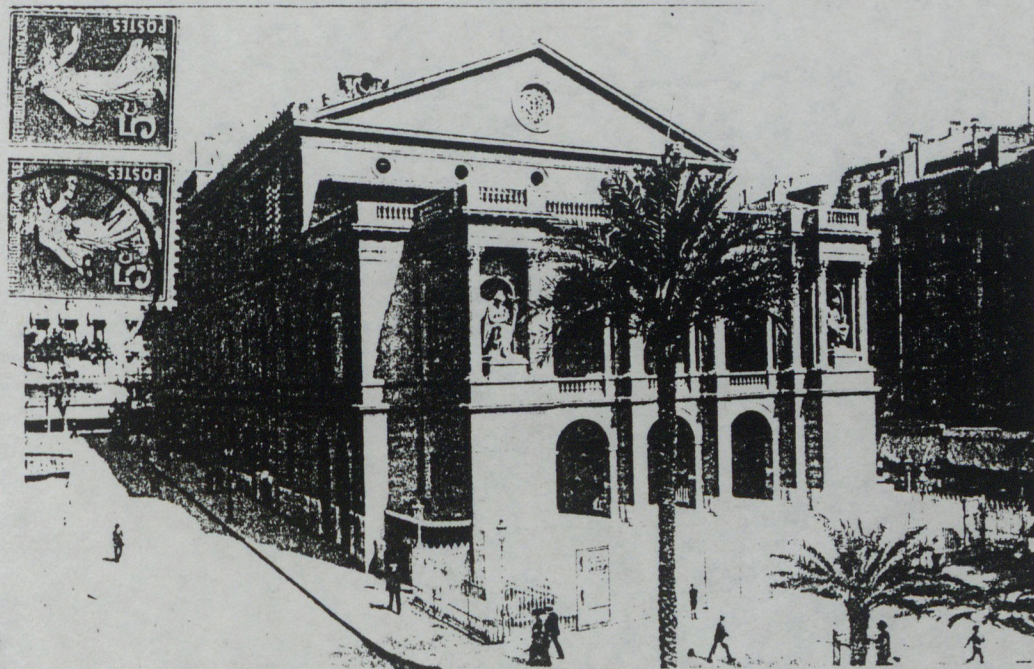
de restituer une unité à la façade nord, se marque par la scansion artificielle d'éléments qui répondent à la façade principale; on lui emprunte les arcs de cercle pour les grandes baies. L'artifice des pilastres engagés qui supportent les muses du poème épique en réponse au grand ordre de la façade sud, n'unifie guère les deux étages qui s'élèvent au dessus de l'horizontale de la fausse ter-

fig. 15

rasse, rappelant à son tour, les vraies terrasses du côté opposé. La symétrie marque enfin la composition axée entre la fenêtre du comble-pignon (visible en descendant de la gare) et la grande baie cochère, qui dessert la scène à partir du boulevard et permet "le passage des chevaux pour les pièces à grand spectacle" ( 33 ).

L'élévation sur la place par Feuchères, apparaît comme une interprétation vernaculaire de la renaissance italienne, on lui emprunte les arcs en plein-cintre du por-

fig.16



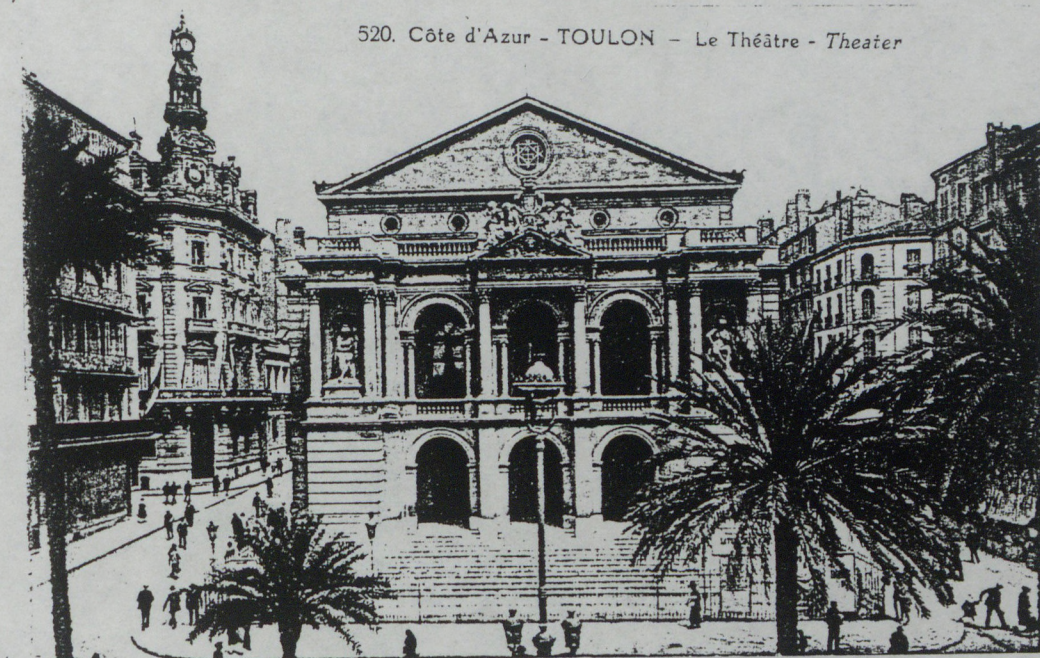
16

che et de la loggia superposée, que couronne une balustrade fanquée de piédestaux. Le caractère fastueux en est souligné par le grand ordre corinthien, que la couleur rose du marbre rend chaleureux. Dans un rapport aux édiles Peyruc dit: "Un mot sur l'architecture du monument. On voit de suite que le climat du midi, frère de celui de l'Italie a

dû entraîner l'auteur à s'inspirer du style qui domine dans cette belle contrée, aussi l'élégance & la légèreté de l'ensemble & des détails donnent à cet édifice le vrai caractère qu'exige sa destination" ( 34 ).

D'inspiration plus française, les autres ornements de la façade sont ajoutés après la mort de Feuchères. Sur le conseil de Charpentier, les figures en ronde-bosse sont commandées à Daumas en 1860. "D'après les photos des ma-

520. Côte d'Azur - TOULON - Le Théâtre - Theater



17

quettes" envoyées par l'artiste, le Conseil lui confie l'exécution des deux statues représentant La Comédie et la Poésie Lyrique pour orner la façade principale. ( 35 ). On choisit des muses tutélaire conformes au répertoire dominant à Toulon, plutôt que des allégories du Drame Lyrique désiré d'un public et auquel sera en définitive consacré le monument.

fig.17

Inauguré le 1er octobre 1862, le théâtre, édifié à grands frais, est d'abord protégé par une grille qui le ceint jusqu'au boulevard. On craint les dégradations que " les enfants et cette portion toujours turbulente d'une population agglomérée font subir comme par préférence à tous les monuments". Une mesure de méfiance de la part de notables souvent démagogiques par ailleurs.

NOTES

- 1 .- Ad, 3Z 159.
- 2 .- AM, DD<sup>2</sup> 696, p.81.
- 3 .- Ibid.
- 4 .- En mars 1793 et "suivant les vœux du Conseil", divers amateurs représentent Le Barbier de Séville, (de Beaumarchais, évidemment), Am, D 6 f° 241.  
En l'An III (octobre 1894) la recette d'une représentation de Guillaume Tell, est affectée "à la construction d'un vaisseau de ligne", Am, D 11, f° 36.  
Cette pratique continue au XIXème siècle, où on fait appel même à de figurants militaires, comme on peut lire dans une communication à M.<sup>r</sup> le Baron Beurmann Lieutenant à Toulon (il deviendra, en suite, le Maire de Toulon, dans les années 1845): "Monsieur le Baron, par Sa lettre du 14 juin dernier, Mr. Morin, alors Maire de cette ville, avoit réclamé votre concours pour faire jouir le Directeur du spectacle de l'affranchissement du payement de la Garde Militaire et des figurans accidentels que les corps de la Garnison sont dans le cas de fournir et pour remplacer ce payement par vingt billets d'entrée qui, chaque jour de représentation, vous seraient remis pour être distribués à M.M. les Chefs de Corps qui les répartiraient eux mêmes à leurs subordonnés.

Cette proposition n'ayant point été acceptée et les pertes qu'éprouva l'entreprise du théâtre de cette Ville devenant de plus en plus conséquente et étant sur le point d'amener la cloture du spectacle si l'

autorité Militaire et l'administration Civile n'accordent au Régisseur quelques faveurs à l'aide desquels il puisse se soutenir, j'ai l'honneur de vous prier de renouveler à M.M. les Chefs de Corps, la proposition de Remplacer le paiement de la Garde Militaire par dix cartes d'entrée qui seraient distribuées à la dite Garde pour le spectacle subséquent et dans le cas de non réussite auprès de ces Messieurs de donner des ordres pour la suppression de la dite Garde Militaire, me réservant de requérir selon les Lois, l'assistance de la force armée dans le cas où le spectacle soit troublé.

Quant aux figurans, il n'y aura rien de changé et on continuera de suivre l'usage établi." , le 22.X.1819, Am, 2D<sup>II</sup> 1, n° 1219.

- 5 .- AN, F<sup>21</sup> 1223.
- 6 .- "L. , . P --s.P." du 28.XI.1825 , Ad 3Z 159.
- 7 .- C.M. du 19.IX.1828, Ad, 3Z 159.
- 8 .- Ibid.
- 9 .- "L. P.--s.P.", 14.III.1828, Ad, 3Z 159.
- 10 .- Ibid.
- 11 .- " L. P--s.P." , 7.V.1828, Ad, 3Z 159.
- 12 .- " L. m--s.P.", 18.XI.1833, Ad, 3Z 185/186.
- 13 .- " L. Rougier--P.", 19.VII.1845, AN, F<sup>21</sup> 1224.
- 14 .- " Arrêté du m.", 17.I.1845, AN, F<sup>21</sup> 1224.
- 15 .- "L. P--MI", 4.X.1850, AN, F<sup>21</sup> 1224.
- 16 .- " L. MI--P.", 11.X.1850, AN, F<sup>21</sup> 1224.

- 17 .- Am, 4 M1.
- 18 .- Tableau des "Salles de spectacle du Département du Var", 5.II. 1846, AN, F<sup>21</sup> 1224.
- 19 .- Il s'agit du renouvellement du contrat d'assurance contre l'incendie. La première convention, d'une durée de cinq ans, avait été signée en décembre 1840. La "Compagnie d'Assurance contre l'Incendie" est autorisée, par ordonnance du Roi, en date 15 mars 1838, à Paris., Am, 1 B<sup>I</sup> (2), f° 39v-40r.
- 20 .- Voir notre premier rapport de recherche, pp.57-60.
- 21 .- Dcm, 27.I.1852, Am, 1D<sup>I</sup> 18, p. 109.
- 22 .- Dcm, 19.III.1852, Am, 1D<sup>I</sup> 18, p.139 v.
- 23 .- Dcm, 16.III.1853, Am, 1D<sup>I</sup> 19, p.150r-150v.
- 24 .- Dcm, 15.XI.1853, Am, 1 D<sup>I</sup> 20, p.95r.
- 25 .- N'y avait-il pas à Nancy des projets remarquables de restauration du grand théâtre municipal, avec à la clé, des subventions à partir d'octobre 1853? On y accordait au directeur la jouissance gratuite de la salle, un logement dans l'édifice, l'entretien des décors et du mobilier et le traitement d'un peintre-décorateur. Le Maire le dispensait du droit des pauvres et lui laissait le bénéfice de cette taxe sur les bals et les spectacles forains. En réalité, Nancy tardera encore plus que Toulon à construire une nouvelle Salle, qui ne sera bâtie qu'après 1906, année où l'ancienne salle est détruite par un incendie.
- Je remercie M<sup>r</sup>. P. Dieudonné pour les renseignements concernant le projet d'Hornecker.

- 26 .- Dcm, 27.XII.1859, Am, 1 D<sup>I</sup> 25, p. 128v.
- 27 .- Dcm, 14.II.1857, Am, 1 D<sup>I</sup> 23, p. 97v.
- 28 .- Ibid.
- 29 .- La mise au point de la machinerie, évaluée à 150.000 francs, était une garantie du succès de la salle qui aurait dû représenter tous les genres. On la confia à Chemillon, un spécialiste en la matière, que Feuchères avait recommandé pour ses travaux à Bayonne, Bordeaux, Marseille et Avignon.
- 30 .- " L. s.P.--m ", 20.XII.1859, Ad, 3Z 159.
- 31 .- Dcm, 27.XII.1859, Am, 1D<sup>I</sup> 25, p. 129 r.
- 32 .- Ibid.
- 33 .- Dcm, 20.V.1856, Am, 1 D<sup>I</sup> 23, p. 4r.
- 34 .- Dcm, 20.V.1856, Am, 1 D<sup>I</sup> 23, p. 4r.
- 35 .- Dcm, 12.VI.1861, Am, 1 D<sup>I</sup> 27, p. 27v-28r.



ANNEXE I.

Le Grand Théâtre, dans les délibérations du Conseil Municipal.

LE GRAND THEATRE DE TOULON DANS LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

- Am, 1D<sup>I</sup>19, (16 Mars 1853), pp. 150 r,v. -

" La Salle de spectacle a trouvé sa place naturelle sur l'emplacement de l'hospice St. Esprit, qui sera démolli lorsque le nouvel hôpital sera terminé; c'était là du reste que d'anciennes délibérations du Conseil plaçaient la nouvelle salle de spectacle.

L'édifice sera complètement isolé par des rues de dix mètres de largeur, mais il faut acquérir environ 3250 mètres carrés de terrains domaniaux, sur lesquels se trouvent les bureaux actuels du génie militaire dont la cession ne peut présenter de difficultés sérieuses. Le pérystille <sup>(sic)</sup> du Théâtre peut être mis en retraite sur le cours ce qui augmentera l'effet <sup>sic</sup> architectonique, formera une petite place qui assurera les dégagements de la salle; il sera possible de conserver ainsi les maisons de la Rue Royale mais il serait indispensable de les acheter si la façade du théâtre était sur cette rue. Vous aurez à décider ultérieurement cette question.

L'emplacement réservé pour le théâtre, est suffisant pour recevoir une salle vaste bien aérée & en rapport avec l'importance de notre ville, on pourra toujours ménager une double façade & sur le boulevard & sur la rue Royale!

---

- Am, 1D<sup>I</sup>20, ( 6 Mai 1853), pp. 28 r. -

Le Conseil propose la mise au concours du Théâtre.

- Am, 1D<sup>I</sup>20, (31 octobre 1853), p. 89v. -

( Le Maire dit: ) "Les Membres de cette Commission me permettront de recommander spécialement à leur examen les propositions suivantes que l'administration désire voir poser en première ligne:

1°. Construction immédiate du théâtre sur l'emplacement & dans les conditions énoncées plus haut.

Une note de l'architecte de la ville relative aux moyens les plus propres à obtenir un bon projet de théâtre sera communiquée à la Commission. Quant à moi, Messieurs, je préfère, aux deux autres, le système qui consiste à traiter, directement avec un architecte connu.

Quelques désirs que nous ayons de presser la construction du Théâtre je crains que nous soyons retenus par la remise des Etablissements que devra nous céder le génie & la démolition des remparts.

Si vous partagez cet avis vous aurez à m'accorder les autorisations nécessaires pour que cette affaire ne souffre aucun retard.

Dans le cas où vous préféreriez courir les chances d'un concours, la Commission aura à rechercher & à vous proposer les meilleures conditions de ce concours."

---

- Am. 1D<sup>I</sup>20, ( 15 Novembre 1853), p.95r.-

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de confier à Mr. Feuchères la confection des plans, devis, du projet de la nouvelle salle de spectacle. Le Conseil donne son accord.

- Am. 1D<sup>I</sup> 20, (9 Mars 1854), p.164 r.-

Séance consacrée à l'exploitation du Théâtre (l'ancienne salle de rue de la Comédie) pour l'année 1854-55. Un Conseiller demande une enquête sur "l'état actuel du théâtre dans Toulon, et sur son avenir". D'autres Conseillers demandent aussi que l'Opéra soit jouée "sur notre scène". Une Commission est chargée d'une enquête sur les genres qui pourraient être joués sur la scène du théâtre de Toulon et de la subvention nécessaire. "La Commission du budget verrait ensuite si les finances de la ville lui permettraient d'inscrire cette dépense à son budget".

---

- Am. 1D<sup>I</sup> 20, (25 Mars 1854), pp. 165 r, -168 v. -

"Mr. Rebuffat Hyacinthe fait au nom d'une Commission nommée pour étudier la question théâtrale le rapport suivant:

Messieurs,

La question du Théâtre est une des plus importantes de celles sur lesquelles soit appelés à s'exercer la sollicitude de l'administration municipale. Elle touche en effet par son côté industriel à l'existence d'une partie de la population, au développement de son Commerce, & par son côté artistique aux plus nobles tendances de l'esprit humain.

A ce double titre, vient s'ajouter celui de l'opportunité d'une étude sérieuse sur les besoins artistiques de la population, puisque dans un avenir assez prochain, doit

s'agiter d'une manière définitive la question de la construction d'une nouvelle salle de spectacle, dont la solution se lie d'une manière intime à la délibération que le Conseil est appelé à prendre aujourd'hui.

Je vais au devant de l'objection qu'on ne manquera pas de nous faire parce qu'elle s'est produite déjà. On ne va pas au théâtre parce que la salle n'est pas convenable, réservez la subvention pour l'époque où nous aurons une salle neuve & <sup>ra</sup> & <sup>ra</sup>... J'accepte l'objection & la retourne contre les opposans.

Il est vrai que l'insuffisance de la salle prive l'administration de certains élémens de recette. Que la vétusté du bâtiment & la mauvaise appropriation écarte de sa fréquentation quelques familles riches de la ville; mais cependant ce que je tiens à établir, c'est que lorsque des artistes éminents viennent sur notre scène, la salle se remplit, les loges se garnissent, & l'administration réalise de fort belles recettes. Le besoin de théâtre est si grand, c'est que le Directeur actuel a pu produire le miracle de certains bénéfices avec le drame & le vaudeville seulement.

Depuis trois années, la subvention nécessaire pour assurer l'exploitation d'un genre dont la privation pèse lourdement sur les plaisirs de la saison d'hiver, a été obstinément refusé. Tantôt parce que le Directeur ne pouvait mener à bonne fin l'exploitation de l'année théâtrale, & mettait en faillite artistes et musiciens, plus récemment parce que tout en reconnaissant l'opportunité d'une troupe lyrique, on objecte, contre la subvention demandée, l'état des finances de la ville.

L'intérêt de la ville à subventionner l'opéra, ressort de considérations que personne ne songe à réfuter, lors que des villes bien moins importantes que Toulon, s'imposent pour l'opéra des sacrifices relativement très lourds, on a peine à comprendre que notre ville où afflue constamment une masse d'étrangers, séjour obligé d'une garnison nombreuse & d'une puissante escadre puisse être déshéritée d'un genre de représentations scéniques dont toutes les classes de la société sont si avides.

Permettez-moi de vous citer ce que vient de faire la Ville de Nancy.

Le théâtre de Nancy va être entièrement restauré. Une somme de 45.000 francs a été votée à cet effet par le Conseil Municipal. Le Maire de la Ville de Nancy, Député au corps législatif, donne avis que la direction du théâtre de cette ville sera vacante au mois de juin prochain. A cette époque aura lieu la reconstruction complète de la salle de spectacle & un nouveau privilège sera accordé pour une année théâtrale commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1853.

Les personnes qui désireraient obtenir ce privilège sont invitées à adresser leurs demandes au Maire, avant le 1<sup>er</sup> mars en justifiant de leurs droits à la confiance de l'administration.

Les propositions seront reçues pour une troupe jouant l'opéra-comique, la Comédie & le Vaudeville.

Un cautionnement de 8.000<sup>f</sup> doit être déposé par le Directeur. La Ville accorde une subvention de 12.000<sup>f</sup>, la jouissance gratuite de la salle & un logement dans cet édifice.

Elle met à sa disposition tous les décors & objets mobiliers appartenant au théâtre, & pourvoit à la dépense d'entretien de ce matériel ainsi qu'au traitement d'un peintre décorateur.

La ville paie aussi à la décharge du Directeur, le droit des pauvres, & lui abandonne la perception de ce droit sur les bals publics, spectacles forains &<sup>ra</sup>.

Vous le voyez, Messieurs, par l'énumération de tout ce que fait la ville de Nancy le Directeur a une subvention même plus forte de 24.000 francs.

Hyères, Cannes, Antibes, Nice, voient pendant la saison d'hiver les étrangers accourir. Le climat de Toulon est à peu-près le même, & bien certainement, si nous leur offrons la possibilité de passer agréablement leur soirée, d'entendre de la bonne musique, il est probable qu'une bonne partie resterait à Toulon. Il est de la dignité du Conseil de donner aux étrangers qui nous apportent l'aliment le plus important de notre caisse & de notre Commerce, une hospitalité convenable et généreuse.

Notre ville n'offre aucun amusement pendant l'hiver. Pour la famille de l'industriel, aucune distraction, aucun plaisir, il faut qu'elle reste renfermée chez elle, pouvons-nous les conduire dans les fêtes, dans les bals publics; non ! ... Vous savez aussi bien que moi par qui ils sont fréquentés; les jeunes gens prennent des habitudes vicieuses & vous en voyez de toutes les classes, de toutes les conditions, se compromettre en public avec une certaine classe de femmes qui affichent un luxe insolent & qui vien-

nent dans toutes les réunions dans toutes les promenades coudoyer nos femmes et nos soeurs.

Si vous aviez une troupe d'opéra convenable, de nombreuses familles donneraient ce plaisir à leurs enfans .

Vous ne devez pas oublier non plus les plaisirs de notre classe laborieuse, dans nos ateliers retentissent d'armonieux refrains, souvenirs des soirées dramatiques qui abrègent les heures & rendent le travail moins lourd. Nous avons besoin d'insister sur le rôle que l'art dramatique remplit dans nos sociétés.

L'art musical est très répandu à Toulon, dans toutes les maisons un peu aisées vous trouvez un piano. L'action civilisatrice de la musique groupe, pour le chant des artistes, les artisans, les ouvriers; met en rapport d'enthousiasme & de sympathie toutes les classes de la société; résultat autrement défavorable que les querelles de cabaret & les débauches de mauvais lieux.

Notre savant ami Mr. Guiol dont le beau talent est incontestable a, à force de soins & de patience, formé une société de chant: Vous avez souvent entendu ces jeunes gens & avec plaisir; dernièrement encore, ils ont fait retentir les voutes du Temple des hymnes sacrés; espérons que la société des artistes qui se forme aujourd'hui leur viendra en aide, & les mettra à même d'interpréter & de vous initier aux grandes pages de nos grands artistes.

Le gouvernement a toujours compris la mission de l'art dramatique, il l'a soumis à un règlement spécial ,



& l'a toujours aidé de ses encouragements.

A Paris les recettes annuelles des théâtres de 1807 à 1850 se sont élevées de 4.600.000 <sup>f</sup> à 9.600.000<sup>f</sup>. Paris renferme 26 théâtres sur lesquels trois seulement jouent le genre lyrique les Italiens, le grand opéra & l'opéra-comique. La recette de ces trois théâtres se monte annuellement à peu-près à 3.100.000.<sup>f</sup> c'est à dire le tiers. On sera, je pense, frappé de ce résultat qui prouve victorieusement que la musique attire partout une plus grande affluence de population.

Tant d'argent acquis par les artistes ou réparti entre les employés du théâtre est dépensé dans la ville qui reçoit d'une main ce qu'elle donne de l'autre & diminue d'autant par le onzième brut sur la recette, la subvention charitable que sur la recette pour les hospices est de 70.000 <sup>f</sup>.

En y ajoutant les 24.000 de subvention ..... 24.000 +  
70.000  

---

94.000

Ce serait donc une somme de 10.000 francs plus les droits sur les bals, cafés chantant & tous autres spectacles de passage.

L'opéra est donc possible & peut-être même le grand opéra puisqu'il ne coûterait que 7.000 francs de plus. Il resterait donc encore au moins cinq à six mille francs au Directeur en n'admettant qu'une recette annuelle de 78.000 francs & bien souvent elle s'est élevée à une plus forte somme.

Un des motifs qui ont fait repousser depuis quelques

années la subvention que nous demandons, est la position précaire dans laquelle se trouvent les finances de la ville.

Ce motif n'existe plus à présent. Permettez-moi de le prouver en quelques mots.

M<sup>r</sup>. le Ministre vient par dépêche électrique de vous demander le renvoi immédiat de la demande d'emprunt & il est très probable que dans peu nous serons autorisés & que la ville pourra solder ses dettes.

J'espère que le Conseil fera disparaître dans le budget prochain les 25.000 francs que nous payons pour les troupes de passage.

M<sup>r</sup>. le Ministre de la Marine a consenti à ce que l'arsenal de Castigneanu soit compris dans le périmètre de l'octroi c'est donc 145.000 francs sur lesquels on ne comptait plus. L'agrandissement de l'octroi qui sera enfin bientôt accepté vous donnera 45.000 f. de plus par an. Le règlement de voirie 5 à 6.000 f. Votre hospice étant bientôt terminé, vous aurez aussi à retrancher du budget cent mille francs même 135.000 francs qui figurent dans le budget de 1854. Vous le voyez, Messieurs, ce qui pourrait être un motif il y a quelques mois n'en est plus un maintenant & je ne vois plus quels sont les motifs que l'on pourrait faire valoir à présent pour refuser une subvention de 16.000 francs car le produit des droits des pauvres est de 8.000 francs.

La Commission est unanime pour vous demander les 24.000 francs de subvention pour six mois on ne payerait

le premier mois de subvention que fin novembre de sorte que l'administration retiendrait toujours 4.000<sup>f</sup>. comme garantie des engagements du Directeur nous n'aurions donc à donner de l'argent que dans huit mois & il est plus que probable que d'ici à cette époque la caisse municipale pourra le faire sans se gêner beaucoup.

En conséquence, nous proposons

1°. De voter sur l'exercice 1854 à 1855 une subvention de 24.000<sup>f</sup>. pour le théâtre.

2°. De réduire à 6 mois, d'octobre en mars l'année théâtrale.

3°. De ne payer le sixième qu'à la fin du mois échou ce qui équivaut à un cautionnement de 4.000 francs.

La lecture de ce rapport est suivie d'une longue discussion. Un Conseiller est d'avis que le Conseil Municipal n'a pour le moment autre chose à faire que de discuter & de voter sur le principe d'une subvention de 24.000 francs pour le théâtre à la condition que le Directeur fera jouer l'opéra-comique, le drame, le vaudeville & la Comédie, & à renvoyer ensuite la recherche des voies & moyens ou soit la question financière à la Commission du budget.

Un autre Conseiller regrette de ne pas trouver dans le rapport de la Commission des renseignements suffisants sur les divers points indiqués à la Commission, c'est-à-dire, l'avenir possible de l'art scénique dans notre ville, & la détermination rigoureuse de la subvention municipale nécessaire pour assurer sa marche. En cet état, il ne peut pas voter une somme qu'il a tout lieu de croire insuffisante pour assurer l'exploitation du théâtre pendant les

six mois auxquels la Commission propose d'en réduire la durée.

Enfin le vote immédiat de la subvention est repoussé comme ne pouvant en l'état des finances de la ville être suivi d'un effet assez certain pour que le Directeur & les acteurs ne soient pas souvent obligés d'attendre qu'une recette en retard ait lieu et permette de mandater à leur profit la subvention promise. Il est répondu à ces divers arguments par la reproduction plus ou moins développée des motifs donnés dans le rapport de la Commission. On invoque tour-à-tour l'intérêt de l'art, la nécessité d'ouvrir un lieu de réunion pour une partie de la population qui ne saurait autrement comment passer ses soirées, la convenance de permettre aux marins, aux militaires, aux ouvriers de se délasser le soir, au spectacle, des fatigues. Plusieurs Conseillers demandent le vote sur les conclusions de la Commission.

Le Maire les met aux voix en ces termes:

Y a-t-il lieu de voter une subvention de 24.000<sup>f</sup>. pour le Directeur du spectacle en réduisant l'année théâtrale à six mois & à la condition de jouer l'opéra-comique, le drame, le vaudeville & la Comédie & aux autres conditions énoncées dans le rapport ci-dessus transcrit.

Le nombre de votans est de vingt cinq. Treize conseillers se lèvent en faveur de ces conclusions. La contre-épreuve est demandée & a lieu. Douze Conseillers se lèvent contre les dites conclusions.

En conséquence, le Conseil Municipal, délibère que une subvention de 24.000<sup>f</sup>. en faveur di Directeur du Théâtre

est rétablie au budget de la ville pour l'exploitation du Théâtre pendant l'année 1854-1855 réduite à six mois commençant le 1<sup>er</sup> Octobre 1854 & finissant le 31 Mars 1855 à la condition par le dit Directeur de former & entretenir une troupe d'opéra comique, drame, vaudeville, comédie & mélodrame.

Il délibère de plus que la dite subvention sera payée par sixièmes échus de manière à ce que la Commune ait toujours entre les mains une somme équivalente à un cautionnement de 4.000 francs."

---

- Am, 1D<sup>I</sup>21, ( 30 Novembre 1854 ).,p. 115r. -

" Un membre de la Commission dit que le travail n'est pas prêt, et que la Commission a besoin que le Conseil, complétant ledernier vote qui a prescrit la construction d'un théâtre sur l'emplacement agrandi de l'hospice du St. Esprit, détermine comment sera placé ce Théâtre. De cette décision en effet, dépendra le projet de percement de ce quartier.

Il faut observer que cette décision est d'autant plus facile à prendre que le Maire vient de déposer sur le bureau un projet de salle de spectacle dressé par Jacques , architecte de la Ville, n'occupant que l'emplacement de l'Hôpital même et ne devant occasioner qu'une dépense de 400.000 francs.

Le Conseil se trouve donc à même de donner la préférence soit au projet de Mr. Jacques qui offre une économie considérable dans la dépense et la possibilité d'une mise en train très rapprochée, mais n'offre aucun aspect monumental et celui de Mr. Léon Feuchères, qui avec une dépense beaucoup plus considérable il est vrai, et un ajournement plus grand dans le moment de l'exécution des travaux, assurerait à la ville un monument remarquable."

La décision est renvoyée à une Commission.

---

- Am, ID<sup>I</sup> 21, ( 7 Février 1855 ), p.133v - 139r. -

"Depuis déjà de longues années, la ville de Toulon avait compris la nécessité de remplacer la salle de spectacle élevée par l'industrie privée dans la rue de la Comédie et dont elle avait voulu faire, en l'acquérant de ses propriétaires, un établissement communal, par un théâtre plus commode, plus spacieux et plus approprié aux besoins de l'époque, comme aux goûts et aux convenances de sa population. Aussi jamais n'eût-elle la pensée de reconstruire ce théâtre sur le lieu même qu'occupe celui qui en porte encore aujourd'hui le nom.

Divers emplacements furent en effet recherchés pour sa réédification, & l'on voulut le construire tantôt sur l'emplacement qu'occupe le pâté de maisons qui se trouve au nord de la Place au foin, entre la rue Lafayette & la rue des trois mulets; tantôt à l'ancien palais de justice rue des Chaudronniers, tantôt ailleurs: mais toujours les dé -

penses énormes qu'aurait entraîné l'acquisition des maisons & des terrains nécessaires à cette construction forcèrent la ville à renoncer à ces divers projets.

" A cette époque aussi, les bâtimens de l'hospice civil étaient tombés dans un tel état de vétusté & de ruine, & étaient devenus tellement insuffisans pour les besoins de la population toujours croissante de Toulon, que leur reconstruction était devenue de la plus urgente nécessité.

Deux établissemens nouveaux devaient donc être créés.

Ce fut alors que pour faciliter l'exécution de ces travaux l'administration des hospices offrit de céder à la ville les terrains occupés par son hôpital civil, pour servir à l'édification du Théâtre; à la condition que de son côté la ville ferait reconstruire à ses frais cet hospice, sur les terrains dépendants de celui de la charité.

Cette proposition, qui devait par son adoption présenter l'avantage pour la ville de pouvoir créer presque en même temps deux établissemens dont elle avait le plus grand besoin, fut accepté avec empressement, & de nombreuses délibérations, notamment celles prises par le Conseil Municipal le 10 Mai, 9 Juillet, 1<sup>er</sup> Aout & 8 Octobre 1833, & par l'administration des hospices le 12 novembre même année, décidèrent que l'hôpital civil (S<sup>t</sup>.Esprit) serait construit dans le jardin de la Charité; & qu'une nouvelle salle de spectacle serait élevée sur l'emplacement de cet hôpital.

Le projet de construction de l'hospice s'est enfin réalisé, & l'échange définitif entre la ville & l'administration hospitalière de l'Hospice du S<sup>t</sup>.Esprit, avec le nouvel hôpital bâti sur les terrains de la Charité, a été consommé par acte du 12 octobre par M. Fournier notaire à Toulon.

Jusques ici, la ville n'a accompli qu'une partie de ces projets, par elle conçus en 1833. Elle a, par l'érection de son nouvel hôpital satisfait aux besoins impérieux & toujours croissants de sa population pauvre; mais il lui reste à construire le Théâtre qui, pour ne pas être appelé à rendre des services tout aussi nécessaires n'en est pas moins d'une utilité incontestable & depuis long-temps reconnue.

C'est donc de la construction de ce théâtre que nous avons à nous occuper.

Il n'est plus & ne peut plus être question maintenant de savoir si ce monument sera construit, & sur quel point de la Cité son érection sera faite.

Ces questions ont été résolues soit par les anciennes délibérations déjà citées, soit par d'autres délibérations subséquentes, & toutes récentes même.

Avant le décret du Président de la République, que la Ville de Toulon dans son enthousiasme & sa reconnaissance pour l'immense bienfait qu'elle en a reçu a, la première, proclamé Empereur, eut ordonné l'agrandissement de l'enceinte fortifiée de Toulon, c'est-à-dire avant le vingt huit septembre 1852, comme depuis, la place du Théâtre n'a cessé d'être marquée comme étant celle occupée par les bâtimens de l'ancien hospice Saint Esprit

Aucune raison sérieuse en effet n'aurait pu exister pour chercher & choisir un autre local pour l'édification du Théâtre, car aucun n'eut réuni autant de conditions d'économie, de convenances & d'utilité publiques.



C'est ainsi que l'exécution du projet d'agrandissement de la ville décrété le 28 septembre 1852, ayant nécessité, entre les divers chefs de service de la Place, des conférences dans lesquelles seraient discutées les questions se rattachant à cet agrandissement, & seraient arrêtés les plans qui devraient servir de base à cette immense opération, M.<sup>r</sup> le Maire dût être représenté à ces conférences par un délégué qu'il choisit en la personne de notre honorable Collègue M.<sup>r</sup> Pons Peyruc: l'un des hommes les plus compétents par ses lumières pour apprécier & discuter ces questions & ces plans.

L'un des points sur lesquels devaient porter ces conférences, était, ainsi que nous l'apprend le rapport fait au Conseil Municipal par notre honorable collègue M.<sup>r</sup> Peyruc, le 16 mars 1853, celui relatif aux emplacements & à l'étendue des établissemens municipaux.

On dut par conséquent s'occuper de l'emplacement destiné au théâtre, & dans ces conférences, cet emplacement fut encore reconnu devoir être celui qu'occupaient les bâtimens de l'hospice S.<sup>t</sup> Esprit.

Permettez nous, Messieurs, de retracer ici le passage du remarquable & lucide rapport de M.<sup>r</sup> Peyruc relatif à cet objet.

La salle de spectacle, dit votre honorable rapporteur, a trouvé sa place naturelle sur l'emplacement de l'hospice Saint Esprit, qui sera démoli lorsque le nouvel hôpital sera terminé; c'était là d'ailleurs que d'anciennes délibérations du Conseil plaçaient la future salle de spectacle.

L'édifice sera complètement isolé par des rues de dix mè -

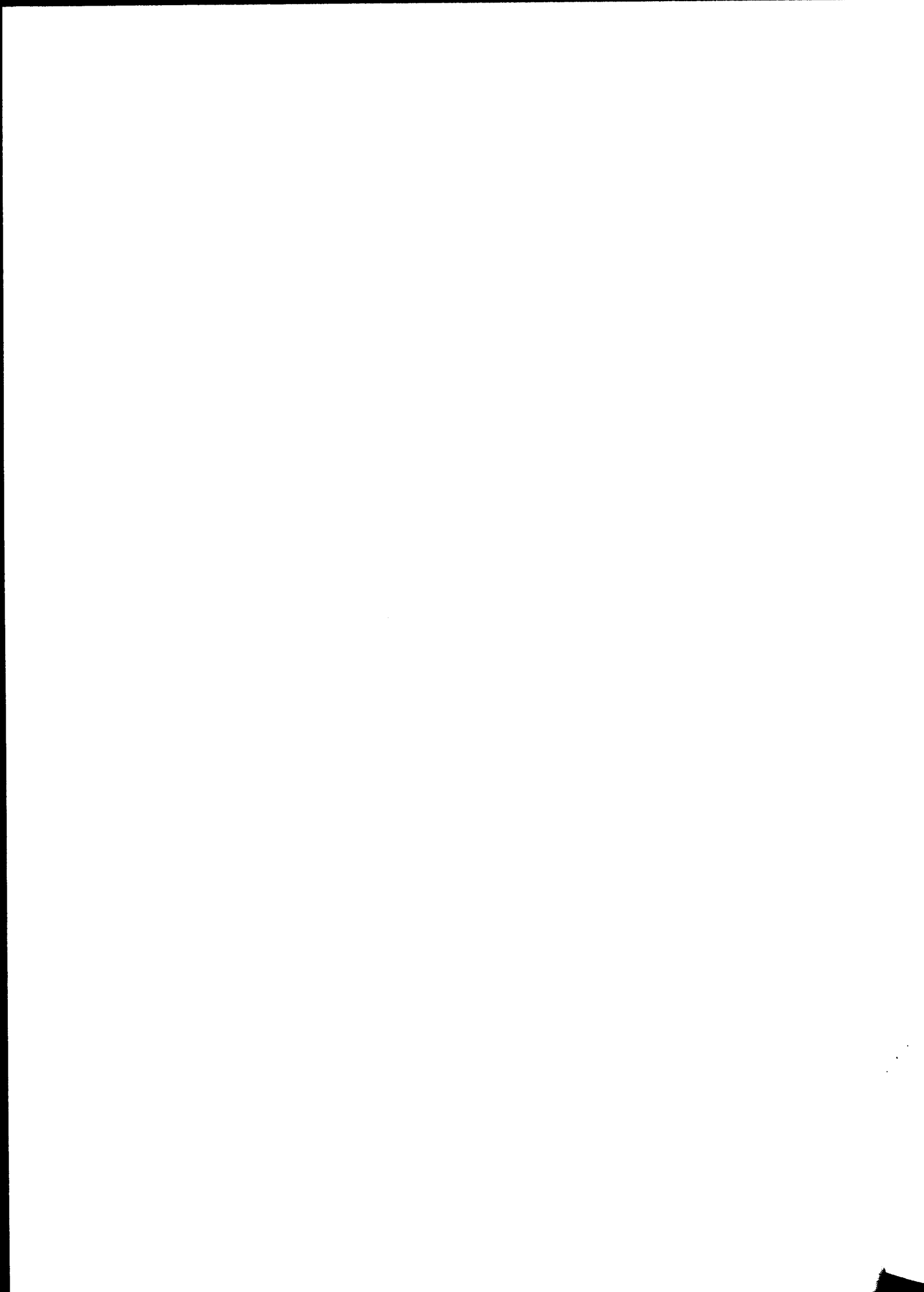
tres de largeur, mais il faut acquérir environ 3.250 mètres carrés de terrains domaniaux, sur lesquels se trouvent les bureaux actuels du génie militaire, dont la cession ne peut présenter de difficultés sérieuses. Le péristyle du Théâtre a été mis en retrait sur le cours, ce qui augmentera l'effet architectonique, formera une petite place qui assurera les dégagemens de la salle; il serait possible aussi de conserver les maisons de la rue Royale, mais il serait indispensable de les acheter, si la façade du Théâtre était sur cette rue.

Vous aurez à décider ultérieurement cette question l'emplacement réservé au Théâtre est suffisant pour recevoir une salle vaste, bien aérée & en rapport avec l'importance de notre ville, on pourra toujours ménager une double façade & sur le boulevard et sur la rue Royale.

A la suite de ce rapport & le même jour 16 mars 1853, le Conseil prit une délibération rédigée par les soins de M<sup>r</sup>. Peyruc par laquelle il en adopta les conclusions, ainsi que le tracé mis sous ses yeux du plan de la nouvelle ville, dressé par M<sup>r</sup>. le Chef du Génie; & par laquelle il ordonna l'impression et la distribution à chaque Conseiller d'un exemplaire de ces plan & rapport.

Il va sans dire que sur ce plan le projet du théâtre était tracé sur l'emplacement de l'ancien hospice.

Le Conseil voulant bientôt exécuter ce projet prit le quinze novembre 1853, une délibération par laquelle il autorisa M<sup>r</sup>. le Maire à traiter avec M<sup>r</sup>. Feuchères, Architecte en chef du Département du Gard, qui avait déjà fait construire le Théâtre d'Avignon & d'autres monuments, pour la confection du projet



sur le choix de son architecte, lorsque dans sa séance du 30 du même mois M.<sup>r</sup> le Maire ayant invité la Commission chargée du plan d'alignement de la nouvelle ville à faire connaître le résultat de ses travaux, il fut répondu par un des ses membres que cette Commission ne pourrait utilement s'occuper de l'objet de sa mission qu'après que le Conseil aurait déterminé d'une manière précise & définitive la place que devait occuper le théâtre.

M.<sup>r</sup> le Maire présenta alors au Conseil un plan dressé, il y a quelques années, par M.<sup>r</sup> Jacques, devenu plus tard architecte de la ville, plan d'après lequel le théâtre pourrait être placé sur les terrains de l'hospice, de telle manière que ces terrains seraient suffisants pour son édification, sans qu'il fut nécessaire d'acquérir soit aucune partie des terrains domaniaux au nord de l'hospice, soit aucune des maisons de la rue royale, appartenant à des tiers.

Suivant ce dernier plan, la chapelle et les trois maisons dépendant de l'hospice seraient abattues pour former une place au devant du théâtre, dont le pérystyle serait au fond de cette place, faisant face à la rue Royale, & le théâtre aurait une longueur de 58 mètres 50 centimes de l'est à l'ouest; sur une largeur de 21 mètres 50 centimètres du sud au nord.

L'exécution de ce plan donnerait lieu, d'après son auteur, qu'à une dépense de 400.000 francs environ.

M.<sup>r</sup> le Maire invita ensuite le Conseil, dans cette séance du 30 Novembre 1854, à s'expliquer sur le choix à faire entre le projet économique mais non monumentale de M.<sup>r</sup> Jacques, & celui plus grandiose, mais d'une exécution plus onéreuse à la

ville de M.<sup>r</sup> Feuchères. Le Conseil avant de se prononcer sur ce choix, nomma une Commission pour étudier les questions soulevées par la présentation des projets proposés & pour lui faire rapport de son opinion, soit relativement à ces mêmes projets, soit relativement à la manière dont en définitive le théâtre devrait être placé sur les terrains de l'hospice Saint Esprit appartenant aujourd'hui à la ville, par suite de l'échange consommé entre elle & l'administration hospitalière par l'acte du 12 octobre 1854.

Cette Commission, qui fût composée de Messieurs Dupuy-de-Lôme, Villers, Rebuffat Hyacinthe Léon & Bravet a examiné & étudié avec le plus grand soin & la plus scrupuleuse attention les diverses questions dont le Conseil lui a confié la solution et son Rapporteur a la satisfaction de pouvoir vous dire ici que toutes les résolutions qu'elle a prises ont été adoptées par elle à l'unanimité.

Votre Commission a donc pensé qu'il n'y avait lieu d'accepter ni le plan de M.<sup>r</sup> Feuchères, ni celui de M.<sup>r</sup> Jacques.

Le rejet de ce dernier plan devrait, à son avis, être absolu, soit parce que les dimensions de ce théâtre seraient insuffisantes, soit surtout à cause de la configuration du monument; d'après ce plan en effet le bâtiment serait construit parallèlement à la rue royale c'est-à-dire dans la direction de l'Est à l'Ouest, le péristyle seulement serait placé à son extrémité Ouest, mais de manière à se trouver sur une place qui serait formée de la surface de terrain occupée aujourd'hui par la Chapelle, la cour & les maisons dépendant de l'hospice, lesquelles devraient être démolies. Ce péristyle ferait donc face à la rue royale ou soit au midi, mais la vue du restant du mo-

nument serait masquée par le pâté de maisons portant dans cette rue les N<sup>os</sup> 88 à 96.

Ce plan avait été réclamé de l'obligeance de M.<sup>r</sup> Jacques à une époque à laquelle la ville ne jouissait pas encore du bénéfice du décret du 28 septembre 1852 qui a prescrit son agrandissement, & afin de s'assurer si le théâtre ne pourrait pas être construit sur l'emplacement de l'hospice S.<sup>t</sup> Esprit, sans qu'il fut nécessaire de faire des acquisitions onéreuses de terrain & de maisons. Il a dû présenter certaines difficultés de conception qui ont nécessairement coûté à M.<sup>r</sup> Jacques beaucoup de peines & de travail.

Aussi, & bien que ce plan ne paraisse pas à votre Commission devoir être adopté, n'en pense-t-elle pas moins qu'il y a lieu de voter à M.<sup>r</sup> Jacques des remerciemens pour les soins qu'il a apportés à la confection de ce même plan, & pour les efforts qu'il a faits pour atteindre le but que se proposait alors la ville, celui de construire son théâtre avec les seules ressources qui lui présentait la surface des terrains lui appartenans, & avec le plus d'économie possible.

Quant au plan présenté par M.<sup>r</sup> Feuchères, il est, comme l'a dit M.<sup>r</sup> le Maire dans la séance du 30 Novembre dernier, grandiose et monumental, mais son exécution occasionerait à la ville des dépenses trop considérables auxquelles l'état de ses finances & la nécessité dans laquelle elle se trouve de pouvoir en même temps à d'autres besoins ne lui permet pas de se livrer.

Il exigerait, ainsi qu'il a été dit plus haut, non seulement pour sa construction une dépense de 1.114.401<sup>f</sup>, 26<sup>c</sup> mais encore l'acquisition des maisons n'appartenant point à la vil-

le & portant dans la rue royale les n<sup>os</sup> 88 à 98, dont les propriétaires demandent le prix énorme de 374,000 francs, qu'une appréciation par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, réduirait probablement, il est vrai, de près de moitié, & en outre de 3.250 mètres carrés de terrains domaniaux (comme l'énonce le rapport présenté le 16 mars 1853, par Mr. Peyruc au Conseil Municipal), dont le prix excèderait peut-être aussi celui demandé par les maisons de la rue Royale.

Dans cette situation votre Commission a donc pensé que le plan de Mr. Feuchères devrait être modifié, notamment par la suppression des annexes, ce qui réduirait tout d'abord de 349.274<sup>f</sup> 08<sup>c</sup>. le chiffre porté dans ses devis pour les frais de construction de l'édifice. Et pour concilier autant que possible le besoin qu'éprouve la ville de ne pas s'exposer à de trop fortes dépenses, avec la nécessité de construire son théâtre de manière à ce qu'il satisfasse à toutes les convenances, elle a fait dresser un nouveau plan, auquel celui de Mr. Feuchères peut parfaitement s'adapter, & qui lui paraît réunir toutes les conditions désirables d'utilité & d'économie.

Elle dépose ce plan sur notre bureau.

Pour justifier ce plan, sous le rapport de l'économie, elle vous dira tout d'abord, qu'il suffira pour son exécution que la ville acquière 1<sup>o</sup>. Une seule des maisons de la rue Royale, celle portant le N. 88, dont le prix figure pour 36.000<sup>f</sup> dans le chiffre à acheter d'après le plan de Mr. Feuchères, & qui appartient à Mr. Eyraud, lequel en accepterait certainement volontiers un prix bien inférieur, & 2<sup>o</sup> une surface de 188 mètres de terrains domaniaux appartenant au génie militaire où à la marine & non de 3.250 mètres comme le supposait le rapport fait

par Mr. Peyruc le 13 mars 1853, lesquels 188 mètres évalués au prix maximum de 100 f. le mètre, donnerait un total de 18.000 f.

(...) Cette dimension qui est celle adoptée par Mr. Feuchères, à 50 centimètres près en ce qui concerne la largeur, a paru nécessaire pour que la salle de spectacle pût contenir environ 1.600 spectateurs, c'est-à-dire le double de personnes que reçoit celle existante, construite à une époque où la population de la ville était moindre de plus de moitié.

Sur les cotés de l'édifice seront laissés, ayant chacune 9 mètres de largeur, deux rues qui, partant de la rue Royale ou soit de la Place du Théâtre, aboutiront en droite ligne au Boulevard, lequel sera distant de 26 mètres de la façade postérieure, au nord du Théâtre.

Une pensée d'économie a porté votre Commission à réduire à 9 mètres la largeur de ces rues, qui dans le plan adopté par votre délibération du 16 mars 1853 avait été fixée à dix mètres. Le maintien de cette dernière dimension eut rendu indispensable l'acquisition de la maison rue royale N° 90, dont le propriétaire demande 58.000 f. & eut diminué l'étendue des terrains de l'hospice restant à la ville & destinés à être vendus pour elle; & eut par conséquent réduit d'autant le prix qu'elle devra en retirer.

Du reste, ces rues, quoique n'ayant que 9 mètres, n'en auront pas moins une largeur bien convenable; à en juger par comparaison avec la rue St. Roch, qui est une des plus belles de notre ville actuelle, & qui n'est pas plus large.

D'après la Commission, l'espace de 25 mètres restant entre le théâtre et le Boulevard serait occupé par une île de mai-



sons de 17 mètres de profondeur, ayant façade au nord sur le boulevard & au sud sur une rue de 8 mètres qui séparerait cette ile du théâtre.

Par suite des combinaisons de ce plan une partie du terrain de l'hospice St. Esprit, celle où se trouvait l'entrepôt des nourrices, visant du côté de l'est à la rue Donnebourg, ne serait nécessaire ni pour le sol sur lequel sera élevé le théâtre, ni pour la rue laterale à l'est de ce bâtiment. Cette partie marquée sur le plan par la lettre D, a une superficie de 460 metres carrés & pourrait être vendue comme terrain à bâtir.

Mais de son côté la ville aurait à obtenir de l'état la cession de 648 mètres de terrains domaniaux indiqués sur le plan par les lettres ABC; dont, savoir : 551 mètres 50 centimètres à prendre sur les terrains du génie; 68 mètres 50 centimètres sur les remparts actuels, & 28 sur l'établissement de la fonderie de la marine.

Ainsi que l'a dit dans son rapport du 16 mars 1853, notre honorable Collègue Mr. Pons Peyruc qui, dans ses relations avec les membres de la Commission mixte d'agrandissement avait été dans le cas de s'en assurer; la cession par l'état de ces terrains ne peut présenter de difficultés sérieuses. C'est du reste ce qui a été affirmé à votre Commission, en ce qui concerne surtout les quelques mètres de terrain à prendre sur l'emplacement de la fonderie de la Marine, qui sera bientôt abandonnée par cette administration, ainsi que le sera aussi le terrain qui est encore en ce moment occupé par les bureaux du génie militaire. Bureaux qu'on pourrait même placer au besoin dans les bâtimens de l'hospice dont la démolition immédiate n'est pas indispensable pour la construction du théâtre & qui sont compris

dans la partie de cet hospice destinée à être vendue par la ville comme terrain à bâtir.

Dans tous les cas, la Commission croit devoir rassurer le Conseil sur la crainte qu'il pourrait éprouver, que la partie nord du Théâtre fu construite sur un terrain mouvant & peu solide, comme le serait peut-être celui des fossés de la ville que l'on aurait tout fraîchement comblé; par la raison qu'ainsi que le demontre le plan. La façade-nord du Théâtre ne dépassera que de quelques mètres le local servant actuellement aux bureaux du génie, & sera assise sur la partie ferme & solide du rempart existant.

Il a été dit que la ville aurait à obtenir de l'état la cession de 648 mètres carrés de terrain, mais qu'elle aurait à en vendre elle-même 460 mètres. Or ces terrains qui se trouvent dans le même quartier & sont contigus les uns aux autres, sont nécessairement de la même valeur, il s'en suit que les prix des terrains à vendre & ceux à acheter (...) d'après l'évaluation déjà faite par la Commission, ne sauraient atteindre le chiffre de 18.800 francs.

Ainsi donc, on le repète, cette somme, jointe au prix de la maison rue Royale N° 88 dont le propriétaire demande 36.000 f. & qui en vaut un tiers en moins, formerait la somme totale de 54.800 f. & serait la seule que la ville aurait à dépenser en sus du prix de la construction du Théâtre.

Quant à ce prix, Mr. Feuchères l'évalue dans ses devis à la somme de 687.627 f. 18 . non compris les annexes, que la Commission est d'avis de supprimer; & il y ajoute en outre celle de 107.500 f. pour le coût des machines & décors, ce qui fait un total de 795.127 f. 18 c.. Votre Commission, d'accord en cela

avec Mr. Jacques, Architecte de la Ville, dont le concours intelligent & empressé a été très utile à l'accomplissement de la mission dont elle avait été chargée par vous, estime qu'une somme de 600.000 francs serait suffisante pour couvrir la double dépense à faire pour la construction du Théâtre, & pour le coût des machines & décors.

Ce serait par conséquent, Messieurs, une somme totale de 654.800 francs que coûterait en définitive à la ville la création d'un théâtre, soit à raison de l'achat des terrains nécessaires à son édification, soit à raison de la construction du monument & de ses accessoires.

En conséquence votre Commission vous propose l'admission du projet dont le plan est déposé sur le bureau, & qu'elle a elle-même adopté à l'unanimité.

Un Conseiller fait observer que l'étendue des terrains à acquérir est bien plus grande que l'on ne pourrait le supposer au premier coup d'oeil. Il faut, en effet, y comprendre les portions des bâtiments du génie militaire & de la marine, non seulement pour le sol nécessaire à l'érection du théâtre, mais encore pour celui des rues qui doivent l'avoisiner.

Il en résulte en conséquence l'obligation de revoir les calculs sur le coût de la construction proposée par la Commission.

- Am, 1D<sup>I</sup>21, ( 7 Avril 1855 ), pp. 158r - 159r.-

" Monsieur Peyruc fait, au nom de la Commission chargée de l'étude du plan d'alignement de la Ville le rapport dont la teneur suit:

Messieurs,

Le 20 Novembre 1854 vous avez décidé après une longue discussion que le théâtre serait construit sur l'emplacement de l'ancien hospice St. Esprit & repoussé les conclusions de la Commission du plan d'alignement qui vous proposait un autre emplacement. Vous avez en même temps chargé une Commission spéciale de déterminer quelle serait la position à donner à la salle de spectacle sur les terrains de l'ancien hôpital St. Esprit.

Cette Commission par l'organe de notre honorable collègue Mr. Bravet vous a présenté dans la séance du 7 février dernier la solution qui lui paraissait la plus convenable, solution que vous avez adoptée à une très grande majorité.

Le plan qui résultait de l'adoption de ce projet rédigé par l'architecte de la ville a été transmis dès le 23 février à Mr. Feuchères ainsi que la délibération du conseil avec prière de faire au plan primitif les modifications imposées par la délibération du 7 février.

En même temps la commission du plan d'alignement faisait rectifier le plan général de la ville & disposait l'emplacement de l'ancien hospice St. Esprit conformément aux prescriptions du Conseil Municipal en faisant reporter sur le plan général le plan adopté par votre délibération du 7 février dernier.

A cette même époque le plan général d'alignement de notre nouvelle ville était à peu-près terminé. Par votre délibération du 8 février dernier vous aviez prié Son Excellence le Ministre des travaux publics de vouloir bien confier à l'ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement l'étude et le tracé d'un grand égout de ceinture destiné à recueillir les eaux d'écoulement de la nouvelle ville et à les porter sur un point quelconque de la rade.

L'étude de ces diverses questions devait donner lieu à des conférences entre les divers chefs de service intéressés à leur solution.

Le décret du 16 août 1853 qui résume les lois et ordonnances antérieures sert la matière; règle d'une manière précise les attributions des divers services publics dans les conférences auxquelles doivent donner lieu les travaux mixtes énumérés dans le décret.

L'ingénieur des ponts & chaussées représente les Communes & les villes dans ces conférences; Messieurs les Maires & leurs adjoints, les architectes des villes, peuvent être appelés & être entendus à titre de renseignement.

Par suite de cette disposition de la loi, Mr. Lonclas Ingénieur des Ponts & Chaussées, voulut bien se rendre dans le sein de votre Commission, chargée d'arrêter le plan d'alignement & de résoudre les différentes questions qui se rattachent à ce travail.

Ce plan examiné par Mr. Lonclas & qu'il était appelé à défendre dans les conférences donna lieu de sa part à de très longues observations en ce qui concerne la dispo -

sition de l'emplacement de la salle de spectacle sur les terrains de l'ancien hôpital St.Esprit.

Ce plan qui n'était autre que celui adopté par votre délibération du 7 février & qui se trouvait reproduit sur le plan général de la nouvelle ville, paraissait à Mr. Lonclas de nature à soulever les plus graves objections.

Monsieur Lonclas développa toutes les objections, combattit très énergiquement ce projet, & déclara qu'il ne pourrait le soutenir dans les conférences mixtes, & que d'ailleurs il avait la conviction que soit dans ces conférences, soit dans le Conseil des bâtiments civils, un pareil projet serait certainement repoussé.

Un des membres de la Commission qui avait présenté à votre adoption ce projet si vivement critiqué & qui faisait également partie de la Commission du plan d'alignement assistait à cette discussion.

Mr. Dupuy-de-Lôme dont personne ne contestera la compétence en pareille matière, s'empressa de reconnaître que cette solution, sans être parfaite, était la seule possible si on voulait conserver l'île de maisons sur la rue Royale

C'était dans sa pensée une question d'économie qui avait entraîné la commission à présenter ce projet.

Après une longue discussion dont il est inutile de vous faire connaître tous les détails, la commission du plan d'alignement, d'accord avec Mr. Lonclas, acceptait un nouveau plan.

C'est ce projet que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui à votre adoption.

Notre situation personnelle dans cette affaire est assez délicate. Après avoir proposé avec la majorité de la Commission du plan d'alignement un autre emplacement que celui de l'hôpital St. Esprit pour la construction du théâtre, nous avons combattu très vivement le projet actuel.

Si à cette époque & à propos de cette discussion l'on nous accusait de ne pas vouloir de théâtre à Toulon; que ne dira-t'on pas aujourd'hui si nous venons, alors que la question a été jugée par le Conseil; vous demander de revenir sur votre décision.

Aussi, Messieurs, avons-nous prié Monsieur le Maire de vouloir bien réclamer de Monsieur Lonclas une note sur cette affaire.

Cette note que nous vous demandons la permission de lire, est le développement de l'opinion émise par cet ingénieur dans le sein de la Commission du plan d'alignement.

Voici cette note. (Il est donné lecture de cette note). Nous n'avons rien à ajouter aux arguments que Mr. Lonclas vient de produire avec tant de lucidité.

Notre opinion se trouve confirmée par celle d'un ingénieur très compétent & cela nous console un peu de l'échec que nous avons subi par deux fois devant le Conseil. Mais il ressort de cette discussion un fait incontestable. C'est qu'au point de vue monumental & artistique comme au point de vue de la santé & de la salubrité publique des

rues de 15 mètres sont préférables à des rues de 8 & 9 mètres autour de la salle de spectacle.

Que c'est un grand avantage de pouvoir trouver une combinaison qui rajeunisse toutes les façades des maisons autour d'un monument nouveau; et ce but est atteint par la vente des terrains sur la rue Donnebourg et le long de la Caserne des Capucins.

---



DEUXIEME PARTIE: LA QUESTION DE L'ASSAINISSEMENT.

Jacques GUILLERME.

SALUBRITÉ ET ASSAINISSEMENT DE TOULON / Sources consultées

n°	date	objet	origine - destination	localisation
1	an X	A. PELLICOT, <u>Essai sur la topographie médicale de T.</u> (Montpellier)		
2	1820 / 27 VI	Atelier insalubre	L. m — c.p.	<u>A.m.</u> 2 D II, 2 r° 133
3	1822 / 28 III	Dépôts de bois pourr.t	L. m — s.P.	2 D II, 4 f° 55
4	1824 / 3 II	Levée d'alignements	id.	2 D I, 4 f° 39
5	1825 / 8 I	projet d'agrandir l'arsen.	R. d.p. — M.M.	<u>A.n.</u> ,
6	1828 / 12.I	Conseil d'amirauté	P.v. ... M.M.	id. DD <sup>2</sup> 1013
7	1830 / 3.XI	Souill. eaux pot.	L. m — M.G.	<u>A.m.</u> 2 D II f° 126
8	1831 / 17 X	Police de la salubrité	ar. m.	id. 2 D I, 4 f° 106
9	1832	RIGAUD DE L'ISLE, ... <u>sur le mauvais air et ses effets</u> (Paris)		
10	1835 / 12 II	Alignement et salubrité	ar.m.	
11	1842 / 14 VII	Inconv. d'une 3e darse	L. d.m.p. — M.M.	<u>A.n.</u> DD <sup>2</sup> 1013
12	23 IX	Ext. établ. mar.	D. c.m.	
13	28 IX	id.	L.m. — s.P.	
14	19 X	id.	R. b.t.h. — M.M.	<u>A.n.</u> DD <sup>2</sup> 1013
15	1843 / 8 VIII	prospect. approvisionn.	D.c.a.p. — M.M.	id.
16	1847	A. ELLEMA, ... <u>des causes de la ruine de T.</u> (Toulon)		
17	1849 / 7 IX	Nettoyage de la ville	D.c.m.	
18	14 IX	Surveil. immondices	L.m. — c.p.	<u>A.m.</u> 4 J <sup>1</sup> 3
19	15	id.	L. c.p. — m.	id.
20	19	id.	id.	id.
21	20	id.	L.m. — ch.g.	id.
22	24	ouvert. noct. portes	L. m. — cdt.pl.	id.
23	22 X	choléra	R. c.p. — m.	id.

24	1853 / 22 XI	Programm. édit.	D. c.m.	A.m. 1 D <sup>I</sup> 20, f° 112
25	1856	GUILLAUME, "... curage rade,..."	Ann.P.C., II	pp. 384 sq.
26	/ 4 III	comm. mixte assainiss.	P.v.	A.G. art.6, b. V
27	/ 20 V	Etabl. marit. & align.	D.c.m.	A.m. 1 D <sup>I</sup> 23, f° 23
28	1859 / 22 III	surveill. immond.	D.c.m.	A.d. 9 M 14
29	1862 / 21 III	abattoirs	L. part — m.	id. 2 E 140
30	1863 / 15 X	conf. mixte, égout bvd.	P.v.	A.p.T. 2 K <sup>1</sup> 25 f° 153 sq.
31	28 XI	trav. mixtes id.	Avis g.t.h.	id.
32	8 XII	id.	d. fort.	id.
33	9 XII	id.	ing.ch. Var	id.
34	1864	S. MAURIM, <u>Marseille au point de vue de l'hygiène</u> (Marseille)		
35	1868	<u>Rapport de la commission mun. d'assainissement sur le projet Malbes</u> (Toulon)		
36	1870	GUILLABERY & al., <u>Rapport sur le bureau des travaux</u> (Toulon)		
37	1881	J. GAUME, <u>Rapport de la Commission du budget...</u> (Toulon)		
38		C. PONCY, <u>Toulon après le choléra ...</u> (Toulon)		
39	1885	E. VALLIN, <u>Traité des désinfectants ...</u> (Paris).		
40	1890	Ch. de commerce, ... <u>sur les Projets d'assainissement ...</u> (Toulon)		
41	1896	<u>arrêté portant règlement (...)</u> <u>sur la voirie urbaine</u> (Toulon).		
42		L. ROLAND, ... <u>sur le projet d'assainissement ....</u> (Toulon)		
43		<u>Mém. sur le projet modifié de canalisation souterr. des vidanges</u> (Toulon).		
44	1901/ 7 VIII	"Projet de canalisation des vidanges", <u>Bull. munic.</u>		
45	1908	S. PRAT, ... <u>sur l'hygiène à Toulon...</u> (Toulon).		
46	1910 / 30. VI	insalubrité des fossés des fortifications <u>bet. — P.</u>		
47	1924	H. BONNET, <u>Rapport sur l'Incineration des Ordures...</u> (Toulon).		

NOTES SUR LA QUESTION DE L'ASSAINISSEMENT  
à Toulon au XIX<sup>e</sup> siècle

---

Longtemps, les eaux qui choient du ciel, les eaux qui sourdent du sol ont paru intempérantes aux Toulonnais. Par défaut comme par excès. En 1822, encore, l'autorité municipale suscite des neuvaines contre une sécheresse persistante (a); mais les orages violents charrient des terres qui encombrant les ingénieurs des travaux maritimes et leur donnent de l'humeur contre leurs collègues du génie (b). A vrai dire l'insolente siccité du Faron abreuve par de secrets détours le sol détritique de la rade bordé de bancs schisteux. "Pures" ou saumâtres les nappes aquifères affleurent souvent près du sol côtier et lui confèrent une plasticité funeste à la solidité des fondations profondes; les ingénieurs ont appris, sous la Restauration à modérer leurs ambitions de construire en hauteur ou de surélever les édifices trop proches du rivage (c). Sous un climat qui passe à juste titre pour chaud et sec, ~~et~~ et qui ne nourrit que de malingres torrents, l'eau imbibe largement le sous-sol et manque néanmoins à satisfaire la plupart des besoins édilitaires. Encore que le sentiment de la parcimonie doive, bien évidemment, varier selon les temps, c'est à dire selon la population et les mœurs, relativement aux ressources disponibles; que l'on songe seulement au projet de Moranville qui voulait, au 18<sup>e</sup> siècle, "réunir les eaux de sources dans des réservoirs voisins<sup>s</sup> des montagnes afin d'éviter l'emploi des pompes" dans le remplissage de bassins de carénage construits au dessus du niveau de la mer (d)!

Au moment où se formuleront des exigences de salubrité, l'usage, partant la disponibilité de l'eau s'imposera comme une évidente nécessité; mais, en toute rigueur, nous savons désormais que cette évidence est

sujette à critique. L'eau c'est le lavage, l'instrument de l'hygiène militante; elle peut être également le traité vecteur des invisibles contagés (e), le fluide qui propage les imperceptibles germes bactériens et viraux. Ce n'est qu'en 1883 que Koch découvre le vibrion cholérique; Toulon avait alors connu quatre épidémies de choléra, en 1835, 1849, 1854 et 1865 et la ville allait encore être frappée en 1884 et 1885.

Mais, c'est bien dans la mesure où l'eau est requise à évacuer les détritrus de la vie sociale, qu'elle rince de quelque manière l'organisme urbain, que cette fonction est scrutée puis valorisée que l'on aura à l'inscrire parmi les facteurs qui déterminent, plus ou moins directement, les choix d'urbanisme et contribuent à façonner l'aspect phénoménal de la cité. Mais en la matière rien n'est simple; l'argument hygiéniste ne procède pas de manière univoque; à s'énoncer il combine et multiplie des obstacles, souvent imaginaires, qui n'avaient pas été pensés et invoqués auparavant. Les mesures prises par arrêté municipal en 1831 répondaient aux prescriptions de salubrité prises précédemment par les "Intendants de la santé publique" dans la vue de préserver le littoral de "l'introduction des maladies épidémiques" (f); le maire, soucieux de la "propreté des rues" entendue comme moyen efficace pour empêcher l'infection de l'air", défend expressément "à tout habitant de jeter par les fenêtres, sur les rues, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, aucunes ordures ou immondices (...)" et il fait une obligation de "vider ou faire vider dans les ruisseaux, les eaux, urines ou matières fécales.." (g). Le progrès consiste à ce que les excréments, auparavant abandonnés sur le sol, sont entraînés sur ce même sol dans des rigoles qui sont censées ruisseler. Or, quelque cinquante années plus tard, le projet de creuser un réseau d'égout aura fait son chemin, il y aura plus d'un médecin qui à l'instar du Dr Gueit souligne "l'éventualité des épidémies qui pourront résulter de l'affouillement général du terrain fécalien de Toulon" (h).

Saturé d'immondices le sol semble avoir épongé tous les excréta de la ville par le jeu confus des piétinements, des infiltrations, des empierrements chaotiques, des ruissellements. C'était encore, à la fin du siècle dernier, une pensée très commune que tout dérangement dans le calme précaire de ces cloaques exciterait des exhalaisons putrides et funestes; la croyance était invétérée dans la doctrine de la contagion miasmatique (i). Il serait intéressant de noter la juste mesure de cette peur dans les retardements et les vicissitudes qui ont grevé l'établissement d'un système général de vidange de la ville, dont le choix fut tributaire, il est vrai, de quantité d'autres contraintes d'ordres technique, financier et politique. La moindre d'entre elle n'étant pas, comme on le verra, l'alternative entre le rejet des eaux vannes hors de la rade, et la déversement dans la rade des effluents préalablement épurés.

Dans la suite des décisions qui ont effectivement façonné la structure et l'apparence du Toulon du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est malaisé de discerner la part qu'ont prise les considérations relatives à la salubrité, d'autant que la définition des moyens d'y conduire resta longtemps une affaire d'opinion; on remarquera, cependant, que la question de la salubrité est toujours, à quelque degré, présente dans les délibérations des diverses instances, civiles et militaires, qui interviennent dans le grand remodelage de la cité, réclamé de diverses parts depuis les premières années de la Restauration.

Les ingénieurs des travaux hydrauliques se sont efforcés d'accroître dès 1817 les volumes utiles dans l'enceinte de l'arsenal, ils ont obéi aux demandes du Baron Portal d'élever des cales couvertes, d'augmenter le magasin général, de diversifier les ateliers, d'amplifier les services hospitaliers, de rationaliser les établissements d'approvisionnement; ils ont étudié, avec la bénédiction de l'intendant Lareinty, la possibilité de multiplier les radoubes et de creuser des docks-formes (j). La volonté de restaurer la puissance

navale de la France, spécialement celle de la flotte du Levant, réclamait une refonte de l'arsenal et de ses dépendances; elle supposait dans les meilleurs esprits un agrandissement de l'emprise de la marine royale, soit au Mourillon, soit vers la plaine de Castigneau (k). Des discussions, interminables, entre les divers services de la marine, compliquées des objections tâtilonnées du génie sur la distribution et les emplacements des nouveaux services furent la prétexte de maintes commissions mixtes et donnèrent matière à quantité de rapports destinés aux administrations centrales. Il est remarquable qu'aucune opposition<sup>ne</sup> se fit jour contre l'idée même des extensions, sinon de la part de l'amiral Burgues de Missiessy dont la famille possédait un château près de Castigneau. Nul doute que ce fut dans la vue du seul intérêt supérieur que cet officier général préconisa que l'on vouât les crédits, en premier lieu, à l'accroissement du "matériel" de notre force navale (l) .

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la marine n'avait pas les coudées franches sur le rivage de Castigneau; la rive en était subordonnée aux conceptions du génie; le sol en deçà appartenait à des propriétaires privés qui ne se firent pas faute de réclamer des sommes élevées, voire exorbitantes, lorsqu'ils eurent vent des projets d'extension et qu'il leur fut proposé des procédures de gré à gré, avant la réunion des jurys d'expropriation que des lois récentes permettaient de mettre en oeuvre (m). Les difficultés que présageait l'acquisition des terrains de Castigneau, motivèrent chez des partisans du développement à l'ouest l'idée de programmes de substitution; il en était ainsi de la création d'une troisième darse qu'auraient formée des terrains factices; cet établissement destiné, en principe, au mouillage et à l'armement des nouveaux navires à vapeur devait susciter des débats passionnés parmi les officiers intéressés, mais également exciter l'attention du corps municipal qui n'hésita pas à former une commission sur ce projet.

On était alors en 1842. Le Baron de Beurmann, ancien Lieutenant du Roi c'est à dire Commandant de la place, était —| maire de Toulon. Il réunit le 18 août le Conseil pour lui faire part de sa "certitude que la Marine a proposé au ministère un projet de construction d'une annexe de l'Arsenal, spécialement destinée à la marine à vapeur"; il le prévoit "conçu d'une manière défavorable à la salubrité générale, à la faculté du commerce, et au libre abord du port marchand..." (n). La Commission formée à cette occasion développe le 23 septembre des regrets sur l'abandon supposé de l'extension vers Castigneau, désirée des "hommes spéciaux, des marins, des habitants"; le projet en avait été "conçu dans des vues de grandeur et d'avenir pour nos forces navales" et "n'était pas moins favorable aux intérêts de la Ville" (o); parmi les inconvénients attribués à l'ouverture d'une nouvelle darse, Robert, le rapporteur, prédit que les eaux de l'actuelle darse neuve, ~~désormais gênées~~ ~~gênées~~ dans leurs circulations, "seront sujettes à se corrompre. Les vapeurs qu'elles exhaleront jointes à celles des Eaux infectes de la Vieille Darse, où aboutissent tous les égouts de la Ville deviendront une cause permanente d'insalubrité, qui menacera sans cesse la santé des habitants, des marins et des ouvriers de l'Arsenal ..." (p).

Abondamment argumenté, ce rapport est l'un des premiers établis par une commission municipale qui juge par anticipation et dans son ensemble un vaste projet prêté à la marine. Le thème de la salubrité y figure en bonne place; ce n'est pas la première fois, sans doute, qu'il articule un litige entre les autorités municipales et militaires; on ne compte pas, à vrai dire, les réclamations portées par le corps de ville, ou même de simples citoyens à l'encontre des services du port ou de la place, laissant se former par négligence ou désinvolture des foyers de pestilences de toutes origines (q). Ce qui mérite d'être souligné dans le long rapport de Robert, c'est qu'il juge les conséquences présumées d'un programme d'extension des établissements maritimes, tout en rappelant, opportunément, la gêne éprouvée par la ville et ses habitants du fait de leur trop strict resserrement dans les limites de l'enceinte fortifiée dont la continuité ~~physique~~, la surveillance constante et la clôture nocturne sont reçues par les militaires et les octrois comme un article infrangible (r).



Précédemment, en 1835, un arrêté municipal avait lié les idées d'ordre et de régularité à la sûreté et à l'embellissement, mais encore à la salubrité publique (s). Le thème devait assurément faire recette à une époque alarmée par les menaces épidémiques. Eut-il quelque efficacité huit ans plus tard, lorsque la marine, après bien des tergiversations décide d'investir la plaine de Castigneau (t) ? Reste que les plaintes des habitants encaqués intra muros trouveront bientôt des apaisements, une fois oubliées les fièvres de 1848, lorsque Louis-Napoléon Prince-président dilate soudainement le tracé de l'enceinte, par son décret du 28 septembre 1852 avant d'en ordonner l'opération au génie chargé en 1853 de "réunir au domaine militaire les terrains sur lesquels la nouvelle enceinte doit être construite" (u). Presque aussitôt, on voit le Colonel Revel proposer un plan d'occupation du sol qui fait la part belle aux services publics et aux édifices à destination collective. L'implantation et les dimensions des îlots s'inscrivent de manière à relier aussi "naturellement" que faire se peut, c'est à dire rectilignement une encoignure grossièrement triangulaire et un trapèze, séparés par la bande ferroviaire, aux amorces des voies survivantes de l'ancienne agglomération. La principale traversée, Est-Ouest, de la place d'Antibes à la place Louis-Napoléon est une grande percée rectiligne dont le tracé, le pavage et l'aménagement des abords donneront sa physionomie à la ville nouvelle et occasionneront, en outre, le premier et décisif débat sur l'établissement d'un dispositif particulier de salubrité: la construction d'un égout sous le boulevard mettra aux prises, en 1863, les services des Ponts-et-Chaussées, de la Guerre, de la Marine impériale et de la Ville de Toulon, après maint colloque où eurent part, également l'ingénieur ordinaire du Contrôle du chemin de fer et l'ingénieur de la Compagnie du Chemin de fer (v). Le plan initial de Revel avait été profondément modifié et ~~accru~~ la surface réservée aux allocataires privés, par le fait d'un mécanisme complexe de transactions qu'il y aura lieu de préciser. Ce qui est remarquable c'est que le besoin d'édifier le collecteur souterrain s'affirmait à mesure que se réalisait et se pavait la nouvelle ville; les ruissellements d'orage recourraient la chaussée de

d'un boulevard qui était alors l'aboutissement submersible d'une route impériale (w). Il est également remarquable que cet important ouvrage dont la "première bouche absorbante" se situait place de la porte Notre-dame et qui devait se décharger dans le fossé de la fortification (...) en amont du pont levis de la porte Impériale", avait été "conçu uniquement pour écouler les eaux de superficie de la partie supérieure de la ville" et il était convenu qu'à moins de nouvelles conférences, "aucun branchement public ni particulier n'y pourra être établi" (x). Un "puisard ou ha-ha" était prévu dans une rupture de pente du radier, une grille à la sortie, plusieurs regards sur la longueur du parcours, pour la visite et le curage d'un boyau que nourrissent les "bouches absorbantes placées à la rencontre de toutes les rues transversales" (y). Les parties en présence s'étaient d'abord accordées sur l'image d'une abstraction toute minérale; mais l'impossibilité de séparer en amont les eaux pluviales des eaux ménagères, introduisit promptement le voisinage de l'organique et de ses destinées putrides. Si bien que de proche en proche, par un enchaînement des nuisances et des besoins de préservation, chacune des parties en vint à considérer l'éventualité insupportable d'une dégradation de l'appareil ~~offensif~~ en véhicule de pestilence dans les fossés et en pourvoyeur d'eaux vannes dans la darse voisine (z). Aussi, l'ingénieur en chef des travaux hydrauliques de la marine se crut-il fondé à rappeler l'avis de la Commission mixte du 31 mai 1858 qui demandait "la construction d'un système général d'égouts conduisant à la mer en dehors de la rade" (aa) et il sera rejoint dans cette prétention par le Directeur des fortifications (ab), en sorte que l'Ingénieur en chef du Var consentira, en dernier ressort, le 9 décembre, à ce que l'égout sous le boulevard ne soit construit qu'après que le "système général des égouts de la Ville sera au moins arrêté en principe" (ac). Il faudra attendre plus de vingt ans, une fois ~~la~~ ~~atténuée~~ l'épidémie cholérique de 1884, pour que soit sérieusement posée cette question d'un réseau d'assainissement de l'agglomération, assortie de propositions contraignantes qui devaient transformer la physiologie de la ville et maintes habitudes locales. Dutasta, au risque de sa popularité, prône la suppression du jet au ruisseau, celle des fosses fixes et des tinettes mobiles, il réclame le curage de la vieille darse, le transfert

à distance des hôpitaux et casernes, la démolition des quartiers vétustes mais aussi l'arasement des remparts, le repavement des rues; la suppression des puits et citernes et l'adduction d'eau potable, en quantité, ce qui était le véritable préservatif du choléra. L'année suivante Dyrion, ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées proposait de créer un véritable réseau de tout-à-l'égout qui devait abolir la pratique du jet au ruisseau. L'accomplissement du projet, mainte fois modifié, devra attendre le 20e siècle; les traverses qu'il rencontrera forment tout un chapitre de l'histoire de l'hygiénisme qui n'est pas, pour l'heure, de notre propos. Ce qui peut nous retenir, en revanche, c'est un questionnement sur les déterminations réciproques qu'ont entretenues, de part et d'autre du grand boulevard transversal, les deux territoires, anciens et neufs, eu égard au modèles ou aux bons exemples hygiénistes qui étaient, en principe, l'apanage de la ville haute. Les maisons de rapport qui s'élevèrent selon un modèle du genre "hausmannien" jouissaient assurément des avantages attachés à l'aération des rues et à un plus grand ensoleillement que les masures de la ville ancienne; des cabinets et des dispositifs assez soignés de vidange apportaient un confort relatif à leurs habitants; les déjections, traitées il est vrai, n'en continuaient pas moins d'être rejetées dans les ruisseaux sans qu'on y trouva à (trop) redire. En fait, ce fut la largeur des dégagements qui se proposa, essentiellement, en exemple aux entrepreneurs et aux édiles soucieux d'intervenir sur la ville basse; d'où une foule de propositions de rectifications, d'alignements et même sur le tard, le souci de percer dans le vieux tissu, une ou deux avenues qui tailleraient droit vers le quai; ces tentatives, également sans suite, répondaient sans doute moins d'un désir de salubrité <sup>de celui</sup> que d'accommoder et de conformer le maillage irrégulier de l'ancienne ville aux allures régulières de la nouvelle et de la prolonger, partiellement, vers le pôle d'attraction du quai de la darse vieille. Le désir de salubrité se focalise à la fin du siècle sur le chapitre de l'air.

Une compilation attentive des délibérations réunissant les diverses instances capables d'initiatives ou de vœux tend à montrer un déplacement des motifs de conflit et des sujets de contestation. Au début du siècle, le moindre changement désiré par les travaux maritimes suscite de pointilleuses observations du génie qui ne se règlent qu'au terme de fastidieuses conférences.

La métamorphose décidée d'un trait de plume en septembre 1852 a altéré d'un coup le régime des relations entre les corps techniques. L'ouverture d'un espace, relativement vaste, qui pénètre, de surcroît une voie ferrée donne aux ingénieurs du génie de nouvelles responsabilités, peut-être une nouvelle considération pour le temps d'une carrière d'officier : la nouvelle enceinte ne connaîtra que le feu des censures des hygiénistes; elle abritera comme dans toute zone de "fertif" les amours furtives, les colloques d'une pègre adolescente, la "raïlle," et les cacophoniques répétitions des clairons de l'infanterie coloniale. Le maire Dutasta, on l'a dit, demanda dès 1884, à peine achevée l'enceinte qu'on en détruise tout l'appareil que la victoire des Prussiens, à Paris, en 1871, rendait presque à coup sûr dérisoire. En revanche, l'arsenal ne cessait de s'accroître, cernant la rade de toute sorte d'établissements tournés au service d'une flotte dont le tonnage et la valeur donnèrent des preuves glorieuses outre-mer et durant la Première guerre mondiale. L'enceinte fortifiée de 1853 si soignée fut-elle <sup>en définitive</sup> n'était que la réplique d'une antique coutume, une tâche de routine; le génie avait à s'inventer d'autres ingéniosités, à se trouver d'autres terrains d'exercice, aux colonies ou sur les frontières de l'est; la marine, elle, développait sur place une technicité tout ensemble disciplinaire et requise par les progrès du matériel et des modes de navigation. Les extensions successives de l'arsenal, aux finalités parfois contradictoires, troublées par moments de conflits sociaux fomentés par le personnel civil, n'ont pas manqué de retentir de mille et une manières sur le modelage de la ville et de ses environs.

A maint égard, la distinction si marquée entre les villes nouvelle et ancienne s'est résolue, en tant qu'elle était conflictuelle, par l'extension des faubourgs et leur occupation par les classes moyennes et paisibles d'une société d'immigrés fixée, pour une bonne part, en vertu de l'attraction du complexe militaro-maritime

NOTES

Lorsqu'elles renvoient à l'une des sources répertoriées pp.96 et 97 , les notes indiquent seulement le n° correspondant, éventuellement complété de pagination ou de foliotage.

---

- a ) Lettre du maire au curé-doyen de la cathédrale A.m. , 2 D II, 4
- b ) vide infra, . et 20,
- c ) "Le projet d'élever quelques bâtiments d'un étage afin d'y placer des magasins ou des ateliers est regardé par les Ingénieurs très impraticables. Depuis qu'ils ont l'expérience de la foiblesse du sol et d'y fonder des édifices d'une grande élévation, il craindroient en chargeant les anciennes fondations d'en compromettre la solidité" écrivait TUPINIER, le directeur des ports, en 1825 - 5, f° 16 v°
- d ) Cf. le "Projet de construction de bassins-écluses et de docks établis sur le au dessus du niveau de la mer pour la conservation de la flotte...", rédigé par A. BAUCOURT, le 1er avril 1821, A.n., Mar DD<sup>2</sup> 1005 .
- e ) 39, p.
- f ) 5 , préambule; la "prévoyance" dont se prévaut le magistrat répond aux nouvelles alarmantes sur la propagation du choléra en Europe centrale.
- g ) Id., art. premier. L'art. 14 **oblige** à faire passer "sous les trottoirs" jusqu'au ruisseau les "conduits pour l'égout ou les cuisines", f° 107 r°.
- h ) 43 , p. 22.
- i ) 9 , p. ex., p. 72
- k ) 6 , 1 v° : "... le projet d'agrandissement qui avait été adopté au mois d'octobre 1825 (...) consistait à percer à travers d'une des courtines (...) un canal à ciel ouvert de 30 mètres de largeur afin de ménager une communication entre le port actuel et la nouvelle portion de l'arsenal qui devait être formée dans la plaine de Castigneau..."; dans l'étendue de la nouvelle enceinte, de 50 ha. les commissaires avaient prévu d'établir rien de moins que "1) un vaste bassin circulaire entouré de 20 cales de construction, 2) un bain avec ses dépendances pour 6000 forçats, 3) un très grand hangar pour les bois de construction, 4) une fosse d'immersion pour les bois de construction, 5) des magasins et établissements divers pour la direction

des subsistances, 6) des ateliers pour la direction des travaux maritimes ...".  
 A l'est on avait alors envisagé "l'accroissement des terrains, soit par des fondations à la mer, soit par l'acquisition de diverses propriétés particulières" en vue de placer "les ateliers de manutention et le magasin des vivres, l'atelier de la tonnellerie (...) et une vaste caserne ...", Ibid., f° 2 v°.

- k ) "Il ne pense pas qu'il y ait nécessité d'augmenter (...) l'arsenal de Toulon, dont les établissements ont suffi, pendant plus d'un siècle, à une marine plus considérable que celle que nous possédons aujourd'hui (...) les sommes que l'on voudrait consacrer à l'exécution des travaux projetés, seraient beaucoup mieux employées à augmenter le matériel de notre marine (...) il considère comme dépenses intempestives tout projet dont l'exécution n'aurait pas directement pour but l'accroissement de notre force navale ...", ibid., f° 4 r° .
- n ) Délibération du conseil municipal du 18 août 1842. La convocation de Beurnann avait été motivée entre autres raisons par un avis du Directeur des mouvements du port; dans une lettre du 14 juillet, il note qu'au sentiment du Conseil de santé "une troisième darse" pourrait "agglomérer les causes de putréfaction", 11 .
- o ) Rapport de ROBERT, ff° 2 et 3
- p ) Ibid., P. o. ex., p. 72
- q ) L'une des plaintes les plus significatives touche à un "Dépôt de bois de mature que la marine a formé dans la vieille darse" dont toute manipulation agite la "vase et des eaux bourbeuses" d'où résultent des "émanations dangereuses" sources du "développement inévitable de quelque maladie épidémique". La marine avait incriminé "l'échoppe communale placée sur le quai; pour servir de lieu d'aisance"; le maire réplique en faisant état des "miasmes délétères produits par ce dépôt" dès 1790, alors que l'échoppe n'existait pas. Le litige ne sera résolu qu'après qu'il aura été porté devant le sous-préfet de Toulon qui dut intervenir auprès de Commandant de la marine; cf. A.m., 2 D II, 4, n° 503.
- r ) Ce ne fut qu'en 1849, à l'occasion d'une épidémie cholérique, que le maire obtint de l'autorité militaire de laisser ouvertes les portes pour que les secours médicaux puissent être demandés en faveur des malades des faubourgs; 22 . L'habitude s'en prit, ce qui motiva des réclamations des responsables de l'octroi en 1850; cf. lettre du préposé en chef au maire, du 10 avril, A.m., 4 J<sup>1</sup> 3.

- s ) On lit dans les attendus de l'arrêté du 12 février qu' "il importe à la sûreté et à la salubrité publiques, à l'embellissement des villes (...) que les constructions soient dirigées dans un ensemble d'ordre d'alignement et de régularité"; le rédacteur insiste sur ce que "l'oubli de ces principes conduit à avoir des constructions déplorables, foyer l'insalubrité"; dans son apostille du 13 février, le sous-préfet approuve l'arrêté qui vise heureusement à "faire disparaître ce qui peut nuire à la propreté et à la salubrité dans l'intérieur des villes"; 10, ff° 1 et 2 .  
Le projet de lever les alignements de la ville ne s'était pas imposé sans réticence de la part du corps municipal, et en 1824 les édiles avaient refusé de voter "le paiement des frais que doit occasionner la levée du plan général et des plans divisionnaires pour l'alignement de la ville"; au sentiment du conseil, "les rues de la ville ont une largeur suffisante et un alignement régulier"; la seule "rue cathédrale est (alors) jugée susceptible d'élargissement et d'alignement"; 4
- t ) cf. p. 42 du 1er rapport fourni au B.r.a. Pour un historique résumé des phases du projet d'acquisition, voir 4: rapport de la Direction des ports, en date du 19 octobre 1842; ici 14 .
- u ) L'ordre est donné aux fortifications le 16 avril et repris dans la loi du 17 avril 1853, enregistrée aux A.M., sous la cote 1 B 2 . Un décret du 16 août prescrira la réunion de conférences mixtes destinées à définir l'usage et les tracés des espaces dégagés par l'agrandissement; il sera retenu par la suite lors de la conférence de février et mars 1856 que les déplacements suggérés des établissements publics de la vieille ville vers le nord se feraient, s'ils étaient observés " aux dépens de l'économie générale du projet tout entier (...) en empruntant les terrains les mieux placés et les plus immédiatement utilisables par la spéculation, ceux dont la vente au profit du Trésor public doit couvrir les dépenses de l'agrandissement de l'enceinte fortifiée ..."; 26, f° 19.
- w ) 30, passim. qui reprend les nombreuses délibérations qui eurent lieu depuis 1847 au sein de la municipalité.
- x ) Ibid.
- y ) Ibid.
- z ) 21
- aa ) Ibid.
- ab ) 32
- ac ) 30 in fine ; sur cette question de "l'établissement d'un réseau général d'égouts sous les rues de Toulon", il y a lieu de consulter attentivement le Rapport de la Commission municipale d'assainissement, signé de NOEL, le 20 juin 1868; il conclut au rejet de la proposition de l'ingénieur Halbes qui assurait pouvoir assurer "le jet libre à l'égout à l'aide des seules eaux du béal, sans distribution d'eau à l'intérieur des maisons et à tous les étages...", loc. cit. p. 5 et passim .

CONVENTION N° 87/001130 CO 223 OI, visa du Cf.n° 75582,  
ayant pour titre:

L'EXTENSION D'UNE VILLE MILITAIRE AU XIXème SIECLE: TOULON.  
-Deuxième partie: "Le Grand Théâtre. La question de l'assainissement".

FICHE RESUME :

Le Grand Théâtre de Toulon est le premier bâtiment public construit après le Décret de Louis Napoléon du 28 septembre 1852. Projeté depuis 1833, son édification ne commence qu'en 1859 et s'achève en 1862.

Ce programme a rencontré nombre de problèmes administratifs, financiers et juridiques, relatifs, entre autres à l'expropriation du sol. Son rôle social fut concurrencé par d'autres divertissements populaires organisés près de l'Arsenal, Cafés-chantants et Café-Théâtres. Les "spectacles" qui s'y produisaient étaient toutefois soumis au contrôle plus ou moins tatillon de la police, voire des autorités militaires.

Une autre approche du développement de la vie sociale de Toulon au XIXème siècle consiste à décrire et analyser le dynamisme des implantations tant privées que publiques dans la nouvelle ville et leur retentissement dans la ville ancienne, en rapport avec les histoires techniques et fantasmagiques de l'assainissement.